



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13 FEV. 2026

ID : 041-214100323-20260213-DEC2026_009-DE

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-009

MARCHÉS PUBLICS

Aménagement du Parc du Cosson -

Marché de travaux référencé MP2025-01 : modification n°01 en cours d'exécution de ce marché et affermissement de la Tranche Optionnelle 1

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-12-05-5.4 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la Décision du Maire n°2025-023 du 18/06/2025 portant « aménagement du Parc du Cosson – Marché de travaux référencé MP2025-01 : Attribution »,

Vu la délibération n°041 032 070/2025 – 7.1 du 15/12/2025 portant « Budget principal – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – Exercice 2026 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

Pour les travaux d'aménagement du Parc du Cosson référencés MP2025-01, d'affermir la Tranche Optionnelle 1 et de procéder à une modification n°01 en cours d'exécution de ce marché de travaux, ainsi qu'il suit :

LOT 1 « VRD – Eclairage » :

Par EUROVIA CENTRE LOIRE 41000 BLOIS.

Nouveau montant du marché – Tranche Ferme : 330 037.60 € HT (soit 396 045.12 € TTC) en remplacement de 321 236.00 € HT (soit 385 483.20 € TTC).

Nouveau montant du marché – Tranche Optionnelle 1 affermie : 41 464.90 € HT (soit 49 757.88 € TTC) en remplacement de 41 463.60 € HT (soit 49 756.32 € TTC).

LOT 2 « Plantations / Aire de jeux » :

Par SA J. RICHARD 45100 ORLEANS.

Nouveau montant du marché – Tranche Optionnelle 1 affermie : 11 350.05 € HT (soit 13 620.06 € TTC) en remplacement de 21 327.31 € HT (soit 25 592.78 € TTC).

SA J. RICHARD, titulaire de ce lot, a explicitement signifié par écrit du 13/02/2026 sa volonté de renoncer au versement de l'indemnité due au titre du dépassement du plafond réglementaire de 5% en cas de moins-value.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

13 FEV. 2026

ID : 041-214100323-20260213-DEC2026_009-DE

LOT 3 « Menuiseries extérieures bois » :

Par ATELIER BOSCO 37320 ESVRES-SUR-INDRE.

*Nouveau montant du marché – Tranche Optionnelle 1 affermie :
34 927.00 € HT (soit 41 912.40 € TTC) en remplacement de 31 410.00 € HT
(soit 37 692.00 € TTC).*

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 13/02/2026



**Le Maire,
Florent MARMAGNE**

*Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 13/02/2026*

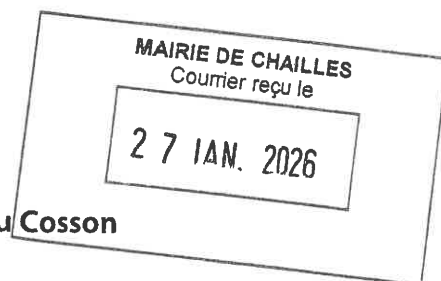
*Le Maire,
Florent MARMAGNE*



Commune de Chailles
Marché de travaux pour l'aménagement du Parc du Cosson

Lot n°1 : VRD / Éclairage

AVENANT N° 1



Modification en cours d'exécution n°1 au marché de travaux
Conformément aux articles 139-2, 139-3, 139-5 et 139-6 du décret n°2016-360 du 25/03/16
Marché de travaux pour l'aménagement du Parc du Cosson notifié le 18/06/2025

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune de Chailles
78, Rue Nationale
41120 Chailles

ENTREPRISE :

EUROVIA Centre Loire
Rue de la Creusille
41000 Blois

Date de notification du marché : 18 juin 2025

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Les prestations sont modifiées conformément aux devis joints en annexes.

ARTICLE 2 – Nouveau montant du marché

Montant initial du marché – Tranche Ferme :	321 236,00 € HT 385 483,20 € TTC
---	-------------------------------------

Plus-value pour la réparation du mur	5 200,00 € HT
--------------------------------------	---------------

Plus-value relative aux longrines du bungalow	3 601,60 € HT
---	---------------

Nouveau montant du marché – Tranche Ferme	330 037,60 € HT 396 045,12 € TTC
---	-------------------------------------

Montant initial du marché – Tranche Optionnelle n°1 :	41 463,60 € HT 49 756,32 € TTC
---	-----------------------------------

Montant retenu sur le marché – Tranche Optionnelle n°1 : (Selon DPGF jointe en annexe)	11 261,40 € HT
---	----------------

Plus-value relative aux travaux complémentaires	24 666,50 € HT
---	----------------

Plus-value relative aux potelets en bois	759,00 € HT
--	-------------

Plus-value relative aux travaux acoustiques	
---	--

Nouveau montant du marché - Tranche Optionnelle n°1 :

ARTICLE 3 – Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables

Le Maire,

L'entreprise,
(Nom du signataire + signature + cachet commercial)



FLACON NARANJO

DPGF LOT 1 - VRD et Eclairage
Aménagement Parc du Cosson
Avenant du 27/01/2026

MAIRIE DE CHAILLES
Courrier reçu le

27 JAN. 2026

EUROVIA

Lot 1 : VRD et Eclairage				Qté	Prix unitaire	Total	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE 1 MODIFIEE	
							Surface de la TF (m2) :		Surface de la TO1 (m2) :	
							17 323		23 490	
TRAVAUX PRELIMINAIRES				Q	Prix		Q	Prix	Q	Prix
5.1 Préparation de chantier						28 508,00 €		26 012,00 €		2 496,00 €
5.1.1	Ouverture de chantier, DICT, constat d'huissier, Préparation, implantation, plan d'axe, récolement et DOE, panneaux de chantier et panneau de subvention de la région	0,90	11 900,00 €	10 710 €	0,70	8 330,00 €	0,20	2 380,00 €		
5.1.2	Traçage et sondages des réseaux	1,00	580,00 €	580 €	0,80	464,00 €	0,20	116,00 €		
5.1.3	Dépose de bordures et caniveaux existantes	235,00	8,90 €	2 092 €	235,00	2 091,50 €				
5.1.4	Dépose de clôtures panneaux rigide	48,00	17,00 €	816 €	48,00	816,00 €				
5.1.5	Dépose de barrières en bois	52,00	15,70 €	816 €	52,00	816,40 €				
5.1.6	Dépose de mobiliers et signalétiques (poteau éclairage, portique, panneaux, potelets, abris ...), y compris emmenée au dépôt ou mise en décharge	0,80	3 610,00 €	2 888 €	0,80	2 888,00 €				
5.1.7	Dépose de pavés béton autobloquant	36,00	19,60 €	706 €	36,00	705,60 €				
5.1.8	Dépose de portail réalisé en régie									
5.1.9	Démolition de béton sur 20 cm	240,00	15,50 €	3 720 €	240,00	3 720,00 €				
5.1.10	Plus value pour démolition sur 20 cm d'épaisseur supplémentaire	120,00	26,10 €	PM	120,00	PM				
5.1.11	Décroûtage d'enrobé sur 8 cm	1 000,00	3,80 €	3 800 €	1000,00	3 800,00 €				
5.1.12	Arrachage de haie et évacuation en centre de traitement	55,00	23,30 €	1 282 €	55,00	1 281,50 €				
5.1.13	Forfait mise à la cote des regards et bouches à clefs	0,70	1 570,00 €	1 099 €	0,70	1 099,00 €				
Total HT Travaux préliminaires						28 508,00 €		26 012,00 €		2 496,00 €
5.2 TERRASSEMENTS										
5.2.1	Terrassements généraux exécutés aux engins mécaniques	2705,00	10,00 €	27 050,00 €	2540,00	25 400,00 €	165,00	1 650,00 €		
5.2.9	Terrassement pour conteneur PAV	10,00	126,00 €	1 250,00 €	10,00	1 250,00 €				
5.2.10	Reprise sur stock de terre végétale pour remblais	540,00	10,70 €	5 778,00 €	340,00	3 638,00 €				0,00 €
5.2.11	Reprise sur stock de terre végétale pour évacuation au lieu défini par le MOA	0,00	9,10 €	0,00 €						0,00 €
Total HT Terrassements						34 078,00 €		30 288,00 €		1 650,00 €
5.3 RESEAUX										
5.3.1	Ouverture de tranchée			19 783,60 €		19 783,60 €				0,00 €
5.3.1.1	Ouverture de tranchée commune sur 30 cm de largeur et 50 cm de profondeur comprenant : - Ouverture et mise en stock des terres le long de la tranchée - Remblai après pose des conduites par couches soigneusement compactées - Evacuation des excédents	355,00	27,00 €	9 585,00 €	355,00	9 585,00 €				
5.3.1.2	Ouverture de tranchée commune sur 50 cm de largeur et 50 cm de profondeur comprenant : - Ouverture et mise en stock des terres le long de la tranchée - Remblai après pose des conduites par couches soigneusement compactées - Evacuation des excédents	26,00	40,80 €	1 060,80 €	26,00	1 060,80 €				
5.3.1.3	Ouverture de tranchée commune sur 50 cm de largeur et 100 cm de profondeur comprenant : - Ouverture et mise en stock des terres le long de la tranchée - Remblai après pose des conduites par couches soigneusement compactées - Evacuation des excédents	61,00	59,80 €	3 647,80 €	61,00	3 647,80 €				
5.3.1.4	Ouverture de tranchée commune sur 50 cm de largeur et 140 cm de profondeur comprenant : - Découpe des enrobés trottoir et voirie pour raccordement sur réseau principal - Ouverture et évacuation des excavations - Remblai en GNT0/315 et compactage - Reprise des enrobés sur tranchée et jointoiement bitumineux - Evacuation des excédents	45,00	122,00 €	5 490,00 €	45,00	5 490,00 €				

Lot 1 : VRD et Eclairage				Qté	Prix unitaire	Total	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE 1 MODIFIEE	
5.3.2 Réseaux humides						5 047,90 €		5 047,90 €		0,00 €
5.3.2.1	Fourniture et pose de canalisations EU en tranchée ouverte PVC CR8 DN125 - Fourniture et mise en oeuvre de sable en protection de conduite, lit de pose et génératrice supérieure + 10 cm Fourniture et pose de grillage avertisseur marron	50,00	16,90 €	845,00 €	50,00	845,00 €				
5.3.2.2	Fourniture et pose de canalisations AEP en tranchée ouverte PEHD PN16 DN32 - Fourniture et mise en oeuvre de sable en protection de conduite, lit de pose et génératrice supérieure + 10 cm - Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu	50,00	7,60 €	380,00 €	50,00	380,00 €				
5.3.2.3	Fourniture et pose de canalisations AEP en tranchée ouverte PEHD PN16 DN25 - Fourniture et mise en oeuvre de sable en protection de conduite, lit de pose et génératrice supérieure + 10 cm - Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu	51,00	7,90 €	402,90 €	51,00	402,90 €				
5.3.2.3	Fourniture, pose et raccordement de citerneau incongelable pour le raccordement de la guinguette	1,00	486,00 €	486,00 €	1,00	486,00 €				
5.3.2.4	Fourniture et pose de regard 40 x 40 y compris Tê, jeu de vannes et organes de raccordement pour l'alimentation des sanitaires et de la guinguette	1,00	640,00 €	640,00 €	1,00	640,00 €				
5.3.2.5	Fourniture et pose de regard de branchement E.U pour raccordement de la guinguette	1,00	474,00 €	474,00 €	1,00	474,00 €				
5.3.2.6	Raccordement des réseaux sur conduite existante y compris coupes, pièces de raccords et sujétions d'arrêt d'eau, essais et désinfection	1,00	1 820,00 €	1 820,00 €	1,00	1 820,00 €				
5.3.2.7	Transformation d'un alvaloir en grille carré dans espaces verts	0,00	630,00 €	0,00 €						0,00 €
5.3.3 Réseaux secs						44 168,00 €		44 168,00 €		0,00 €
5.3.3.1	Pré-équipement de 4 places de parking pour les IRVE 3 fourreaux dn110 TPC sur 60 ml et mise en attente dans une réhaussée de regard 40x40 au droit des 2 places de parking. y compris sur largeur de tranchée 60 ml sablage, grillage avertisseur	1,00	5 200,00 €	5 200,00 €	1,00	5 200,00 €				
5.3.3.2	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de 110 TPC rouge	20,00	5,10 €	102,00 €	20,00	102,00 €				
5.3.3.3	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de 90 TPC rouge	30,00	4,50 €	135,00 €	30,00	135,00 €				
5.3.3.4	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de 63 TPC rouge	670,00	3,90 €	2 613,00 €	670,00	2 613,00 €				
5.3.3.5	Fourniture et mise en oeuvre d'un câble basse tension pour raccordement	700,00	6,60 €	4 620,00 €	700,00	4 620,00 €				
5.3.3.6	Fourniture et pose de borne de distribution eau et électricité modèle Cylindre de chez Esca Flux	1,00	4 220,00 €	4 220,00 €	1,00	4 220,00 €				
5.3.3.7	Fourniture et pose de candélabres Hauteur 4,50 ml comprenant un Mat cylindrico-conique équipé d'une lanterne Link de chez Eclatec ou similaire	13,00	1 630,00 €	21 190,00 €	13,00	21 190,00 €				
5.3.3.8	Réalisation de mise à la terre du système d'éclairage	3,00	129,00 €	387,00 €	3,00	387,00 €				
5.3.3.9	Fourniture et pose de guirlande guinguette 4 Watts de chez Lumen XL ou équivalent	225,00	13,40 €	3 015,00 €	225,00	3 015,00 €				
5.3.3.10	Fourniture et pose d'une armoire de commande pour le branchement des organes électriques extérieurs	1,00	2 100,00 €	2 100,00 €	1,00	2 100,00 €				
5.3.3.11	Fourniture et pose de regard 40 x 40	1,00	222,00 €	222,00 €	1,00	222,00 €				
5.3.3.12	Contrôle et essais des équipements d'éclairage	1,00	364,00 €	364,00 €	1,00	364,00 €				
Total HT Réseaux						68 999,50 €		68 999,50 €		0,00 €
5.4 REVÊTEMENTS										
5.4.1 Création d'un cheminement piéton en grave calcaire						31 065,00 €		27 170,00 €		3 895,00 €
5.4.1.1	Fourniture et mise en oeuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	1635,00	1,60 €	2 616,00 €	1430,00	2 288,00 €	205,00	328,00 €		
5.4.1.2	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de grave 0/31,5 soigneusement compactée sur 20 cm	1635,00	8,10 €	14 878,50 €	1430,00	13 013,00 €	205,00	1 865,50 €		
5.4.1.3	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de grave 0/10 soigneusement compactée sur 5 cm	1635,00	8,30 €	13 570,50 €	1430,00	11 869,00 €	205,00	1 701,50 €		
5.4.2 Création de voies circulées en grave calcaire						48 918,50 €		46 648,50 €		2 270,00 €
5.4.2.1	Fourniture et mise en oeuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	2155,00	1,60 €	3 448,00 €	2055,00	3 288,00 €	100,00	160,00 €		
5.4.2.2	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de grave 0/80 soigneusement compactée sur 25 cm	2155,00	8,20 €	17 671,00 €	2055,00	16 851,00 €	100,00	820,00 €		
5.4.2.3	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de grave 0/31,5 soigneusement compactée sur 20 cm	2155,00	8,70 €	14 438,50 €	2055,00	13 768,50 €	100,00	670,00 €		
5.4.2.4	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de grave 0/10 soigneusement compactée sur 5 cm	2155,00	8,20 €	13 361,00 €	2055,00	12 741,00 €	100,00	620,00 €		

Lot 1 : VRD et Eclairage			Qté	Prix unitaire	Total	TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE 1 MODIFIEE	
5.4.3 Création de places de stationnement en mélange terre-pierre					19 373,60 €		17 952,00 €		950,40 €
5.4.3.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	716,00	1,60 €	1 145,60 €	680,00	1 088,00 €	36,00	57,60 €	
5.4.3.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave 60/80 en matériaux revalorisés soigneusement compactée sur 30 cm	735,00	11,50 €	8 452,50 €	680,00	7 820,00 €	36,00	414,00 €	
5.4.3.3	Fourniture et mise en œuvre d'un mélange terre 30% et pierre calcaire 20/40 70% sur 20 cm	735,00	13,30 €	9 775,50 €	680,00	9 044,00 €	36,00	478,80 €	
5.4.4 Fond de forme pour Guiriguettes et platelage bois					4 032,00 €	360,00 €	4 403,20 €		0,00 €
5.4.4.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	120,00	1,60 €	192,00 €	120,00	192,00 €			
5.4.4.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave en matériaux revalorisés 40/70 soigneusement compactée sur 20 cm	120,00	17,70 €	2 124,00 €	120,00	2 124,00 €			
5.4.4.3	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave calcaire 0/31,5 soigneusement compactée sur 15 cm	120,00	14,30 €	1 716,00 €	120,00	1 716,00 €			
5.4.5 Terrain de pétanque					13 128,50 €		13 128,50 €		0,00 €
5.4.5.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	605,00	1,60 €	968,00 €	605,00	968,00 €			
5.4.5.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave 0/31,5 soigneusement compactée sur 15 cm	605,00	11,60 €	6 957,50 €	605,00	6 957,50 €			
5.4.5.3	Fourniture et mise en œuvre de sable de Marquise 0/4 sur 5 cm	605,00	8,60 €	5 203,00 €	605,00	5 203,00 €			
5.4.6 Sable aère de jeux					1 138,50 €		1 138,50 €		0,00 €
5.4.6.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme et parois verticales	45,00	1,90 €	85,50 €	45,00	85,50 €			
5.4.6.2	Fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 lavé (40 cm)	45,00	23,40 €	1 053,00 €	45,00	1 053,00 €			
5.4.7 Mise en œuvre de GNT sous aires de jeux et mobiliers					6 313,50 €		6 313,50 €		0,00 €
5.4.7.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme et remontées sur les parois	345,00	1,90 €	655,50 €	345,00	655,50 €			
5.4.7.2	Fourniture et mise en œuvre de grave 20/40 en matériaux revalorisés sur 15 cm d'épaisseur	345,00	16,40 €	5 658,00 €	345,00	5 658,00 €			
5.4.7.3	Fourniture et mise en œuvre de mulch par le Lot 2	345,00	12,00 €	PM	345,00				
5.4.8 Création de dalles en béton de propreté balayé					4 819,50 €		4 819,50 €		0,00 €
5.4.8.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	85,00	1,60 €	136,00 €	85,00	136,00 €			
5.4.8.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave 0/31,5 soigneusement compactée sur 35 cm	85,00	14,30 €	1 215,50 €	85,00	1 215,50 €			
5.4.8.3	Fourniture et mise en œuvre d'un béton balayé ferrallié sur 15 cm	85,00	40,80 €	3 468,00 €	85,00	3 468,00 €			
5.4.9 Création de dalles en béton microdésactivé					49 183,50 €		49 183,50 €		0,00 €
5.4.9.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	565,00	1,60 €	904,00 €	565,00	904,00 €			
5.4.9.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave 0/31,5 soigneusement compactée sur 35 cm	565,00	14,30 €	8 079,50 €	565,00	8 079,50 €			
5.4.9.3	Fourniture et mise en œuvre d'un béton microdésactivé en sable calcaire 0/4 ferrallié sur 15 cm	565,00	66,90 €	37 798,50 €	565,00	37 798,50 €			
	Plus value pour application d'un bouche port	565,00	3,50 €	1 977,50 €	565,00	1 977,50 €			
5.4.9.4	Fourniture et pose de Logo PMR teinte calcaire brun de chez Replik ou similaire	4,00	106,00 €	424,00 €	4,00	424,00 €			
5.4.10 Réalisation d'enrobé hydrodésactivé					12 853,20 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
5.4.10.1	Rabotage d'enrobé existant sur 5 cm	0,00	9,50 €	0,00 €			0,00	0,00 €	
	Réalisation du diagnostic HAP	1,00	680,00 €	680,00 €			0,00	0,00 €	
	Plus value pour présence de HAP dans les enrobés	308,00	0,50 €	154,00 €			0,00	0,00 €	
5.4.10.2	Application d'une couche d'imprégnation	308,00	2,00 €	616,00 €			0,00	0,00 €	
5.4.10.3	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé hydrodésactivé 0/10 sur 6 cm	308,00	35,40 €	10 903,20 €			0,00	0,00 €	
Total HT revêtements					190 925,80 €	170 386,00 €		7 115,40 €	
5.5 Reprise d'ouvrage existant									
5.5.1	Nettoyage du Perret, consolidation et rejointoiement	20,00	247,00 €	4 940,00 €	20,00	4 940,00 €			
5.5.2	Restauration de la pompe à eau (peinture)	1,00	439,00 €	439 €	1,00	439,00 €			
5.5.3	Restauration du mur en moellon	10,00	750,00 €	7 500 €	10,00	7 500,00 €			
Total HT Bordure					12 879,00 €	12 879,00 €		0,00 €	
5.6 BORDURES									
5.6.1	Fourniture et pose de bordures AC2	50,00	37,20 €	1 860,00 €	50,00	1 860,00 €			
5.6.2	Fourniture et pose de bordures P3 sans arrondi arasées	255,00	20,10 €	5 125,50 €	255,00	5 125,50 €	0,00	0,00 €	
5.6.3	Fourniture et pose de bordures T2 béton	0,00	23,80 €	0,00 €					
Total HT Bordure					6 985,50 €	6 985,50 €		0,00 €	
5.7 SIGNALISATION ET MOBILIER									
<i>Tous les panneaux seront peints RAL au choix du maître d'œuvre et à dos calsonné</i>									
5.7.1	Panneau "STOP" AB4	2,00	336,00 €	672,00 €	2,00	672,00 €			
5.7.2	Panneau "SENS INTERDIT" B1	3,00	341,00 €	1 023,00 €	3,00	1 023,00 €			
5.7.3	Panneau "INTERDIT DE STATIONNER" B6A2	4,00	341,00 €	1 364,00 €	4,00	1 364,00 €			
5.7.4	Panneau "COVOITURAGE" CE52	2,00	305,00 €	610,00 €	2,00	610,00 €			
5.7.5	Panneau "SAUF PMR" M6h	5,00	341,00 €	1 705,00 €	5,00	1 705,00 €			
5.7.6	Zebra bus	0,00	137,00 €	0,00 €			0,00	0,00 €	
5.7.7	Limiteurs d'accès naturel sur cheminement	3,00	104,00 €	312,00 €	3,00	312,00 €			
Total HT Signalisation					5 686,00 €	5 686,00 €		0,00 €	

Lot 1 : VRD et Eclairage	Qté	Prix unitaire	Total	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1 MODIFIEE
--------------------------	-----	---------------	-------	---------------	-----------------------------------

DPGF LOT 1 - VRD et Eclairage
Aménagement Parc du Cosson
Avenant du 27/01/2026

Total HT marché signé				321 236,00 €	41 463,60 €
TOTAL HT Marché modifié			347 461,80 €	321 236,00 €	11 261,40 €
TVA 20%			69 492,36	64 247,20 €	2 252,28 €
TOTAL TTC			416 954,16 €	385 483,20 €	13 513,68 €

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE					
5.6.1 Fourniture et pose de bornes IRVE	3,00	4 890,00 €	14 670,00 €	3,00	14 670,00 €
	3,00	4 390,00 €		3,00	

Devis complémentaire

D 25407 _ Restauration du mur en moëllon
D 25447 _ Longrine Guinguette
D 25318 _ Travaux complémentaires
D 25470 _ Potelets bois
D26017 _ Etude Acoustique

23/09/2025
05/11/2025
15/01/2025
15/01/2025

5 200,00 € H.T
3 601,60 € H.T

24 666,50 € H.T
759,00 € H.T
4 778,00 € H.T

Total HT marché pour Avenant			347 461,80 €	330 037,60 €	36 686,90 €
TVA 20%			69 492,36	66 007,52	7 337,38
TOTAL TTC			416 954,16 €	396 045,12 €	44 024,28 €

Comparatif financier Marché de base / avenant
Pourcentage Marché de base / avenant

8 801,60 €	-4 776,70 €
2,74%	-11,52%

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le... 23/02/2026

Le Maire

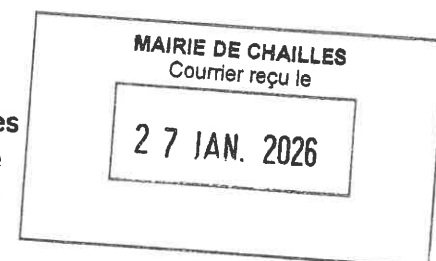
Florent MARMAGNE





Eurovia Centre Loire Blois
Rue de la Creusille
41000 BLOIS
F/ +33 2 54 55 11 99
T/ +33 2 54 55 11 67
blois@eurovia.com
ISO 9001

Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES



BLOIS le 15 janvier 2026

DEVIS

- > Notre référence : d25407 - Chailles - Parc du Cosson - Réparation mur
Solution de base
- > Affaire suivie par : Didier BONNIN

COMMUNE DE CHAILLES PARC DU COSSON TRAVAUX COMPLEMENTAIRES REPARATION MUR

Maître d'ouvrage

Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES

Maître d'œuvre

SATIVA PAYSAGE
6 rue de Gripperay
41110 VENDOME

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : d25407 - Chailles - Parc du Cosson - Réparation mur
Solution de base

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Restauration du mur en Moellon					
10	Restauration complémentaire du mur en moellon comprenant : - Dépose du 1er rang de moellons sur 6ml - Réalisation d'un chapeau ciment se rapprochant de l'existant sur 6 ml - Dépose du lierre et nettoyage au Karcher sur 45 ml - Repose des moellons sur toutes les parties endommagées - Réfection des joints au ciment finition épongé	ens	1,000	5 200,00	5 200,00
Total Restauration du mur en Moellon					5 200,00
				Total H.T	5 200,00
				T.V.A 20,00%	1 040,00
				Montant T.T.C. en Euro	6 240,00

- Prix valables pour une variation de + ou - 5 % sur le métré fourni,
- Règlement suivant métré contradictoire,
- Travaux réalisés simultanément aux travaux du Parc du Cosson
- Validité de l'offre 3 mois - TP 09.

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le... 13.02/2026

Le Maire

Florent MARMAGNE



Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client ("Client"), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location et/ou collecte et exploitation de données...) et/ou la vente de livrables afférents à des données (y compris fichiers informatiques). Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

• FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), qui peut être conclu par voie électronique, désigne le contrat/marché entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : (i) l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties (telles que le devis), (ii) les présentes conditions générales et (iii) les spécifications techniques émanant du Client acceptées par l'Entreprise. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements portés sur les catalogues/brochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (compliance) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la Clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanisme pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des coordonnées bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minimales prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

• DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION - MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendant pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations, et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée, jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité...) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

• LIVRAISON, TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterm Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.
- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application de l'Incoterm Carriage Paid To (Port payé jusqu'à CCI Incoterms® 2020 (CPT – livraison à la remise au transporteur). L'expédition est donc faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/agence/site pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT, (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, nonobstant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
 - de retrait ou de téléchargement sur le site et à la date convenus pour les livrables,
- le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés audit défaut (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur/le tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage sur les livrables lié à l'acheminement et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise si le Client n'a pas respecté les obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/téléchargement, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement. Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sauf stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complet paiement du prix. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée, après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant : (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits (livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations), ou des données et livrables (livrés dans le cadre de prestations), jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

• GARANTIE - RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'article précédent. Il ne sera admis aucune réclamation/réserve sur les vices apparents après le délai prévu au précédent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers,

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial,

- à la seule reprise de la part de travaux/prestations mal exécutée ou inexécutée et/ou au remplacement du seul livrable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêt, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial,

à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.).

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation en vigueur. En matière de travaux/prestations effectués à façon ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables lisibles et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant aux prix de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations correctement à l'aide des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce, des matières, des matériels, des outillages, des données, des éléments d'exécutions (plans...) ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.

Les stipulations ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de l'Entreprise au titre de la garantie.

L'Entreprise, ses sous-traitants, fournisseurs, agents, préposés, sont exonérés de toute responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels tels que l'indisponibilité des installations, interruption de la production ou des services, perte de profits ou de revenus du Client et/ou de l'utilisateur final. En outre, la responsabilité globale de l'Entreprise n'excèdera pas, au titre du Contrat, et cela qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, le montant du Contrat. Si le Contrat prévoit des pénalités de retard ou de performances, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation à laquelle le Client pourrait prétendre du fait du retard ou de la non-atteinte des performances et ne pourront pas excéder, sauf stipulation contraire, 10 % du montant hors taxe du Contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des produits, livrables et données achetées à l'Entreprise, ou de l'ouvrage ou du résultat des travaux / prestations que l'Entreprise a exécutés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, quand ces dommages sont la conséquence, notamment : (i) d'une utilisation non prévue contractuellement à l'origine, ou non prévue dans les notices d'utilisation et/ou de montage/application, ou non conformes aux règles de l'art, ou anormale, ou défectueuse, ou inappropriée des produits mis en circulation, (ii) d'un stockage non conforme, (iii) d'un défaut qui n'existait pas au moment où l'Entreprise a mis le produit en circulation ou a achevé ses travaux/prestations, (iv) d'un défaut ou mauvais entretien, de surveillance ou de négligence, (v) d'installation/d'application défectueuse à la charge du Client.

• **PRIX**

Les prix des produits, travaux/prestations et/ou livrables s'entendent hors droits et taxes. Ils sont fixés pour des produits/livrables livrés départ usine/agence/site (Ex Works CCI Incoterms® 2020) selon le barème en vigueur au jour de la commande pour les produits dont les prix sont prédéterminés (granulats, enrobés...).

Pour les prix des produits, travaux/services et livrables ne pouvant pas être prédéterminés, l'Entreprise communiquera au Client un devis sur demande.

Sauf stipulation contraire, toute commande de produits inférieure à un montant fixé au Contrat supportera un coût forfaitaire précisé au Contrat qui correspond aux frais administratifs nécessaires au traitement de celle-ci. Les charges de carburant imputées à l'Entreprise par le transporteur en application de l'article L3222-2 I du code des transports seront refacturées au Client.

Dans l'hypothèse où un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits, l'Entreprise se réserve le droit d'actualiser le prix des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits par application de la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix actualisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_n la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations à la date de début de livraison/d'exécution moins (-) trois (3) mois et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de conclusion du Contrat).

Le prix des produits, travaux/prestations et prestations avec livrables, dont la durée de livraison/d'exécution est inférieure à trois (3) mois, est établi d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la conclusion du Contrat. En cas de durée de livraison/d'exécution supérieure, le prix est révisé mensuellement selon la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix révisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_n la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations du mois de livraison/d'exécution (par exemple TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE...), et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de remise de l'offre du Contrat).

Les travaux/prestations non prévus dans le Contrat qui seraient exécutées sur demande du Client feront l'objet de nouveaux prix et conditions (délais...) sur la base d'un devis de l'Entreprise accepté par le Client. En cas de changement de la nature des travaux/prestations, ou en cas de variation dans le volume des ventes de produits ou de travaux/prestations par rapport aux quantités prévues dans le Contrat initial, l'Entreprise se réserve le droit de revoir les prix unitaires de son offre.

• **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf convention contraire et sous réserve des règles d'ordre public applicables aux Clients publics, les factures de l'Entreprise sont payables au siège social en euros et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Les produits sont facturés (i) lors de leur mise à disposition EXW, (ii) lors de leur remise au transporteur en cas de livraison CPT.
- Les livrables sont facturés lors de leur envoi depuis le site de l'Entreprise.
- Les travaux/prestations sont facturés (i) à leur achèvement lorsque leur durée est inférieure à un mois, (ii) ou à la fin de chaque mois au fur et à mesure de leur exécution lorsque leur durée est supérieure à un mois (le cas échéant des situations cumulatives seront présentées mensuellement).

L'Entreprise se réserve la possibilité de demander lors de la commande un acompte pouvant aller, sauf stipulation contraire, jusqu'à 50% du montant total TTC du devis. Pour les produits exportés, l'Entreprise pourra demander un acompte paiement du prix à la commande.

Les demandes d'acompte adressées par l'Entreprise au Client sont payables à réception par virement bancaire. Les factures adressées par l'Entreprise au Client sont payées (sans que le Client puisse effectuer de déduction d'aucune sorte) à la date d'échéance mentionnée sur la facture (soit, au plus tard, à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours calendaires en cas de facture périodique) par virement bancaire.

Le paiement comptant ou anticipé ne donnera pas lieu à application d'un taux d'escompte.

Toute somme non payée par le Client à l'Entreprise à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure : (i) portera de plein droit intérêt au profit de l'Entreprise depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du parfait paiement, le taux de l'intérêt étant égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, (ii) donnera lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, (iii) et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Entreprise peut prétendre.

Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et donc rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à l'Entreprise. En outre, l'Entreprise peut engager de plein droit les actions suivantes : (i) effectuer une compensation entre les sommes éventuellement dues au Client et les sommes dues par ce

dernier à concurrence des montants non réglés ; (ii) exiger la restitution des produits livrés ou livrables, aux frais du Client ; (iii) exiger du Client les garanties que l'Entreprise juge nécessaires à l'exécution des engagements pris par le Client en cas d'inquiétude grave sur la solvabilité de ce dernier et même après expédition partielle de la commande (le refus du Client d'y satisfaire donnant droit à l'Entreprise d'annuler tout ou partie du Contrat) ; (iv) prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure demeurée infructueuse et, le cas échéant, de tout accord ou contrat connexe la liant au Client ; (v) suspendre toute nouvelle livraison de produits ou livrables et/ou exécution de travaux/prestations connexe.

A défaut de délivrance par le Client d'une garantie de paiement prévue par la réglementation, l'Entreprise pourra choisir de ne pas débiter les travaux/prestations ou de les arrêter tant que celle-ci ne lui aura pas été délivrée.

• **CONFIDENTIALITE – PROPRIETE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf stipulation contraire, toute information, quels qu'en soient la nature ou le support, communiquée par l'Entreprise au Client, ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution du Contrat ou générée dans le cadre de l'exécution du Contrat, est confidentielle et reste la propriété exclusive de l'Entreprise. Elle ne peut par conséquent être communiquée, divulguée, reproduite ou utilisée de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable et écrite de la part de l'Entreprise. L'information devra être restituée sur simple demande de l'Entreprise.

Si elle est la propriété du Client, l'Entreprise a un droit d'usage. Le Client garantit l'Entreprise contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon invoquée par un tiers, de droits de propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre par l'Entreprise des documents techniques fournis par le Client.

• **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE**

Chaque partie au contrat, des sociétés de son groupe, ou ses propres prestataires pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel (nom, civilité, fonction, adresse email / livraison...), nécessaires pour communiquer avec l'autre partie, pour conclure et exécuter le Contrat, et pour répondre aux obligations réglementaires.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, augmentée, le cas échéant, de la durée nécessaire pour garantir l'exercice ou la défense d'actions en justice.

Chaque partie dispose, auprès de l'autre partie, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Ainsi, le Client peut exercer ses droits en adressant un e-mail à l'adresse suivante : rgpd-route-reseaux@vinci-construction.com. De la même manière, le Client doit préciser à l'Entreprise l'adresse e-mail à laquelle elle peut exercer ses droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque partie peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

• **COMPLIANCE - PRINCIPES ETHIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

La société VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'ONU et l'Entreprise, filiale du groupe VINCI, s'est engagée à en appliquer les principes. Par ailleurs, l'Entreprise respecte les principes figurant dans les documents de référence édictés par VINCI : Manifeste, Charte Ethique et Comportements, Code de Conduite anticorruption, Guide des droits humains, Actions incontournables et fondamentales en matière de Santé et sécurité au travail, Charte des relations sous-traitants, Lignes directrices environnementales disponibles sur le site internet de VINCI aux adresses URL suivantes :

- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/manifeste/pages/index.htm>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#conduiteanticorruption>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#droitshumains>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#santeautravail>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf>.

Lorsque le Client passe commande, il s'engage à respecter les principes des documents de référence susmentionnés (ainsi que la réglementation qui y est visée).

Afin de permettre à l'Entreprise de procéder à toutes les évaluations en matière éthique, sociale et environnementale, le Client s'engage à répondre à tout questionnaire et à fournir tous justificatifs, notamment dans le cadre du dispositif interne qui est mis en œuvre au sein du groupe auquel appartient l'Entreprise pour l'évaluation de la situation des tiers, tant en phase précontractuelle qu'en phase contractuelle et périodiquement (notamment en cas de relation contractuelle impliquant une certaine durée, d'évolution de la réglementation et/ou des principes, ou de changement significatif de la situation du Client, etc.). Compte tenu du caractère substantiel du respect des règles de compliance, en cas d'évaluation établissant un(des) manquements(s), un(des) risques(s), ou un(des) écart(s) entre la situation du Client et le niveau de conformité aux principes susvisés, l'Entreprise pourra, en fonction du niveau de gravité du manquement, du risque ou de l'écart, exiger du Client, d'engager des actions correctives (mesures de remédiation) sous un délai prescrit ou procéder à la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans mise en demeure préalable et sans préavis conformément à la réglementation.

Dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements, le Client peut signaler toute violation de la réglementation ou conduite contraire aux principes énoncés dans les documents susvisés :

- par courriel à l'adresse suivante : signalement.route-reseaux@vinci-construction.com,
- ou sur la plateforme VINCI Integrity (vinci-integrity.com).

Si l'Entreprise a une activité de production soumise aux dispositions de l'article R.541-173 du code de l'environnement, le numéro d'identifiant unique est mentionné sur ses factures.

• **DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.

A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE REGLEMENT DES LITIGES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.



Eurovia Centre Loire Blois
Rue de la Creusille
41000 BLOIS
F/ +33 2 54 55 11 99
T/ +33 2 54 55 11 67
blois@eurovia.com
ISO 9001

Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES



BLOIS le 15 janvier 2026

DEVIS

- > Notre référence : d25447 - Chailles - Parc du Cosson - Longrines
Version 1
- > Affaire suivie par : Didier BONNIN

COMMUNE DE CHAILLES PARC DU COSSON TRAVAUX COMPLEMENTAIRES Longrines Bungalow

Maître d'ouvrage

**Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES**

Maître d'oeuvre

**SATIVA PAYSAGE
6 rue de Gripperay
41110 VENDOME**

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : d25447 - Chailles - Parc du Cosson - Longrines
Version 1

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Création de longrines pour supportage du Bungalow					
10	Implantation	ens	1,000	414,00	414,00
20	Réalisation d'un terrassement en pleine masse	m2	12,000	27,60	331,20
30	Mise en place d'un coffrage	u	1,000	610,00	610,00
40	Coulage des fondations en béton armé dosé 350 kg avec ferrailage et fers en attente	ml	12,000	65,50	786,00
50	Mise en place d'un 2ème coffrage	u	1,000	540,00	540,00
60	Coulage en BA d'une longrine	ml	12,000	41,20	494,40
70	Réfection du terrain naturel	u	1,000	426,00	426,00
Total Création de longrines pour supportage du Bungalow					3 601,60
Total H.T					3 601,60
T.V.A 20,00%					720,32
Montant T.T.C. en Euro					4 321,92

- Prix valables pour une variation de + ou - 5 % sur le métré fourni,
- Règlement suivant métré contradictoire,
- Travaux réalisés simultanément au travaux du Parc du Cosson
- Validité de l'offre 3 mois - TP 09.

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le 13/02/2026

Le Maire

Florent MARMAGNE



Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client ("Client"), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location et/ou collecte et exploitation de données...) et/ou la vente de livrables afférents à des données (y compris fichiers informatiques). Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

• FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), qui peut être conclu par voie électronique, désigne le contrat/marché entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : (i) l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties (telles que le devis), (ii) les présentes conditions générales et (iii) les spécifications techniques émanant du Client acceptées par l'Entreprise. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements portés sur les catalogues/brochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (compliance) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la Clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanisme pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des coordonnées bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minimales prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

• DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION - MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendent pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations, et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée, jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité...) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

• LIVRAISON, TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterm Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.
- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application de l'Incoterm Carriage Paid To (Port payé jusqu'à CCI Incoterms® 2020 (CPT – livraison à la remise au transporteur). L'expédition est donc faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/agence/site pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT, (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, nonobstant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
 - de retrait ou de téléchargement sur le site et à la date convenus pour les livrables,
- le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés audit défaut (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur/le tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage sur les livrables lié à l'acheminement et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise si le Client n'a pas respecté les obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/téléchargement, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement. Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sauf stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complet paiement du prix. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée, après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant : (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits (livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations), ou des données et livrables (livrés dans le cadre de prestations), jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

• GARANTIE - RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'article précédent. Il ne sera admis aucune réclamation/réserve sur les vices apparents après le délai prévu au précédent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers.

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial,
 - à la seule reprise de la part de travaux/prestations mal exécutée ou inexécutée et/ou au remplacement du seul livrable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêt, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial,
- à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.).

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation en vigueur. En matière de travaux/prestations effectués à façon ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables lisibles et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant aux prix de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations correctement à l'aide des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce, des matières, des matériels, des outillages, des données, des éléments d'exécutions (plans...) ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.

Les stipulations ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de l'Entreprise au titre de la garantie.

L'Entreprise, ses sous-traitants, fournisseurs, agents, préposés, sont exonérés de toute responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels tels que l'indisponibilité des installations, interruption de la production ou des services, perte de profits ou de revenus du Client et/ou de l'utilisateur final. En outre, la responsabilité globale de l'Entreprise n'excèdera pas, au titre du Contrat, et cela qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, le montant du Contrat. Si le Contrat prévoit des pénalités de retard ou de performances, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation à laquelle le Client pourrait prétendre du fait du retard ou de la non-atteinte des performances et ne pourront pas excéder, sauf stipulation contraire, 10 % du montant hors taxe du Contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des produits, livrables et données achetées à l'Entreprise, ou de l'ouvrage ou du résultat des travaux / prestations que l'Entreprise a exécutés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, quand ces dommages sont la conséquence, notamment : (i) d'une utilisation non prévue contractuellement à l'origine, ou non prévue dans les notices d'utilisation et/ou de montage/application, ou non conformes aux règles de l'art, ou anormale, ou défectueuse, ou inappropriée des produits mis en circulation, (ii) d'un stockage non conforme, (iii) d'un défaut qui n'existait pas au moment où l'Entreprise a mis le produit en circulation ou a achevé ses travaux/prestations, (iv) d'un défaut ou mauvais entretien, de surveillance ou de négligence, (v) d'installation/d'application défectueuse à la charge du Client.

• PRIX

Les prix des produits, travaux/prestations et/ou livrables s'entendent hors droits et taxes. Ils sont fixés pour des produits/livrables livrés départ usine/agence/site (Ex Works CCI Incoterms® 2020) selon le barème en vigueur au jour de la commande pour les produits dont les prix sont prédéterminés (granulats, enrobés...).

Pour les prix des produits, travaux/services et livrables ne pouvant pas être prédéterminés, l'Entreprise communiquera au Client un devis sur demande.

Sauf stipulation contraire, toute commande de produits inférieure à un montant fixé au Contrat supportera un coût forfaitaire précisé au Contrat qui correspond aux frais administratifs nécessaires au traitement de celle-ci. Les charges de carburant imputées à l'Entreprise par le transporteur en application de l'article L3222-2 I du code des transports seront refacturées au Client.

Dans l'hypothèse où un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits, l'Entreprise se réserve le droit d'actualiser le prix des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits par application de la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix actualisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations à la date de début de livraison/d'exécution moins (-) trois (3) mois et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de conclusion du Contrat).

Le prix des produits, travaux/prestations et prestations avec livrables, dont la durée de livraison/d'exécution est inférieure à trois (3) mois, est établi d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la conclusion du Contrat. En cas de durée de livraison/d'exécution supérieure, le prix est révisé mensuellement selon la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix révisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations du mois de livraison/d'exécution (par exemple TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE...), et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de remise de l'offre du Contrat).

Les travaux/prestations non prévus dans le Contrat qui seraient exécutées sur demande du Client feront l'objet de nouveaux prix et conditions (délais...) sur la base d'un devis de l'Entreprise accepté par le Client. En cas de changement de la nature des travaux/prestations, ou en cas de variation dans le volume des ventes de produits ou de travaux/prestations par rapport aux quantités prévues dans le Contrat initial, l'Entreprise se réserve le droit de revoir les prix unitaires de son offre.

• CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention contraire et sous réserve des règles d'ordre public applicables aux Clients publics, les factures de l'Entreprise sont payables au siège social en euros et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Les produits sont facturés (i) lors de leur mise à disposition EXW, (ii) lors de leur remise au transporteur en cas de livraison CPT.
- Les livrables sont facturés lors de leur envoi depuis le site de l'Entreprise.
- Les travaux/prestations sont facturés (i) à leur achèvement lorsque leur durée est inférieure à un mois, (ii) ou à la fin de chaque mois au fur et à mesure de leur exécution lorsque leur durée est supérieure à un mois (le cas échéant des situations cumulatives seront présentées mensuellement).

L'Entreprise se réserve la possibilité de demander lors de la commande un acompte pouvant aller, sauf stipulation contraire, jusqu'à 50% du montant total TTC du devis. Pour les produits exportés, l'Entreprise pourra demander un acompte payable au Client à réception par virement bancaire.

Les demandes d'acompte adressées par l'Entreprise au Client sont payables à réception par virement bancaire. Les factures adressées par l'Entreprise au Client sont payées (sans que le Client puisse effectuer de déduction d'aucune sorte) à la date d'échéance mentionnée sur la facture (soit, au plus tard, à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours calendaires en cas de facture périodique) par virement bancaire.

Le paiement comptant ou anticipé ne donnera pas lieu à application d'un taux d'escompte.

Toute somme non payée par le Client à l'Entreprise à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure : (i) portera de plein droit intérêt au profit de l'Entreprise depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du parfait paiement, le taux de l'intérêt étant égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, (ii) donnera lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, (iii) et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Entreprise peut prétendre.

Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et donc rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à l'Entreprise. En outre, l'Entreprise peut engager de plein droit les actions suivantes : (i) effectuer une compensation entre les sommes éventuellement dues au Client et les sommes dues par ce

dernier à concurrence des montants non réglés ; (ii) exiger la restitution des produits livrés ou livrables, aux frais du Client ; (iii) exiger du Client les garanties que l'Entreprise juge nécessaires à l'exécution des engagements pris par le Client en cas d'inquiétude grave sur la solvabilité de ce dernier et même après expédition partielle de la commande (le refus du Client d'y satisfaire donnant droit à l'Entreprise d'annuler tout ou partie du Contrat) ; (iv) prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure demeurée infructueuse et, le cas échéant, de tout accord ou contrat connexe la liant au Client ; (v) suspendre toute nouvelle livraison de produits ou livrables et/ou exécution de travaux/prestations connexe.

A défaut de délivrance par le Client d'une garantie de paiement prévue par la réglementation, l'Entreprise pourra choisir de ne pas débiter les travaux/prestations ou de les arrêter tant que celle-ci ne lui aura pas été délivrée.

• CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf stipulation contraire, toute information, quels qu'en soient la nature ou le support, communiquée par l'Entreprise au Client, ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution du Contrat ou générée dans le cadre de l'exécution du Contrat, est confidentielle et reste la propriété exclusive de l'Entreprise. Elle ne peut par conséquent être communiquée, divulguée, reproduite ou utilisée de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable et écrite de la part de l'Entreprise. L'information devra être restituée sur simple demande de l'Entreprise.

Si elle est la propriété du Client, l'Entreprise a un droit d'usage. Le Client garantit l'Entreprise contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon invoquée par un tiers, de droits de propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre par l'Entreprise des documents techniques fournis par le Client.

• PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE

Chaque partie au contrat, des sociétés de son groupe, ou ses propres prestataires pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel (nom, civilité, fonction, adresse email / livraison...), nécessaires pour communiquer avec l'autre partie, pour conclure et exécuter le Contrat, et pour répondre aux obligations réglementaires.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, augmentée, le cas échéant, de la durée nécessaire pour garantir l'exercice ou la défense d'actions en justice.

Chaque partie dispose, auprès de l'autre partie, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Ainsi, le Client peut exercer ses droits en adressant un e-mail à l'adresse suivante : rgpd-route-reseaux@vinci-construction.com. De la même manière, le Client doit préciser à l'Entreprise l'adresse e-mail à laquelle elle peut exercer ses droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque partie peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

• COMPLIANCE - PRINCIPES ETHIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

La société VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'ONU et l'Entreprise, filiale du groupe VINCI, s'est engagée à en appliquer les principes. Par ailleurs, l'Entreprise respecte les principes figurant dans les documents de référence édictés par VINCI : Manifeste, Charte Ethique et Comportements, Code de Conduite anticorruption, Guide des droits humains, Actions incontournables et fondamentales en matière de Santé et sécurité au travail, Charte des relations sous-traitants, Lignes directrices environnementales disponibles sur le site internet de VINCI aux adresses URL suivantes :

- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/manifeste/pages/index.htm>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#conduiteanticorruption>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#droitshumains>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#santeautravail>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf>.

Lorsque le Client passe commande, il s'engage à respecter les principes des documents de référence susmentionnés (ainsi que la réglementation qui y est visée).

Afin de permettre à l'Entreprise de procéder à toutes les évaluations en matière éthique, sociale et environnementale, le Client s'engage à répondre à tout questionnaire et à fournir tous justificatifs, notamment dans le cadre du dispositif interne qui est mis en œuvre au sein du groupe auquel appartient l'Entreprise pour l'évaluation de la situation des tiers, tant en phase précontractuelle qu'en phase contractuelle et périodiquement (notamment en cas de relation contractuelle impliquant une certaine durée, d'évolution de la réglementation et/ou des principes, ou de changement significatif de la situation du Client, etc.). Compte tenu du caractère substantiel du respect des règles de compliance, en cas d'évaluation établissant un(des) manquements(s), un(des) risques(s), ou un(des) écart(s) entre la situation du Client et le niveau de conformité aux principes susvisés, l'Entreprise pourra, en fonction du niveau de gravité du manquement, du risque ou de l'écart, exiger du Client, d'engager des actions correctives (mesures de remédiation) sous un délai prescrit ou procéder à la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans mise en demeure préalable et sans préavis conformément à la réglementation.

Dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements, le Client peut signaler toute violation de la réglementation ou conduite contraire aux principes énoncés dans les documents susvisés :

- par courriel à l'adresse suivante : signalement.route-reseaux@vinci-construction.com,
- ou sur la plateforme VINCI Integrity (vinci-integrity.com).

Si l'Entreprise a une activité de production soumise aux dispositions de l'article R.541-173 du code de l'environnement, le numéro d'identifiant unique est mentionné sur ses factures.

• DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.

A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE REGLEMENT DES LITIGES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.



Eurovia Centre Loire Blois
Rue de la Creusille
41000 BLOIS
F/ +33 2 54 55 11 99
T/ +33 2 54 55 11 67
blois@eurovia.com
ISO 9001

Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES



BLOIS le 15 janvier 2026

DEVIS

- > Notre référence : d25318 - Chailles - Parc du Cosson - Travaux complémentaires
Version 1
- > Affaire suivie par : Didier BONNIN

COMMUNE DE CHAILLES PARC DU COSSON TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Maître d'ouvrage

**Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES**

Maître d'oeuvre

**SATIVA PAYSAGE
6 rue de Gripperay
41110 VENDOME**

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

DEVIS

Devisé : Euro

> Notre référence : d25318 - Chailles - Parc du Cosson - Travaux complémentaires
Version 1

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Démolition dallage béton					
10	Démolition dalle béton avec évacuation des matériaux	m2	250,000	15,50	3 875,00
20	Reprise sur stock de terre végétale pour remblais	m2	250,000	10,70	2 675,00
Total Démolition dallage béton					6 550,00
Attente pour borne IRVE supplémentaire					
30	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de diam 110 TPC rouge	ml	45,000	5,10	229,50
40	Fourniture et pose d'un regard 40*40	u	1,000	222,00	222,00
Total Attente pour borne IRVE supplémentaire					451,50
Vestiaire Rugby					
50	Ouverture de tranchée commune sur 50 cm de largeur et 100 cm de profondeur	ml	60,000	65,00	3 900,00
60	Fourniture et pose de canalisation Eu en tranchée ouverte PVC CR8 DN125	ml	35,000	16,90	591,50
70	Fourniture et pose de canalisation AEP en tranchée ouverte PEHD PN16 DN 32	ml	5,000	7,60	38,00
80	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de 90 TPC rouge	ml	25,000	4,50	112,50
90	Fourniture et mise en oeuvre d'un géotextile	m²	70,000	1,60	112,00
100	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de grave 0/31.5 sur une épaisseur de 20cm	m²	70,000	9,10	637,00
Total Vestiaire Rugby					5 391,00
Conteneur PAV					
110	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux pour remblaiement conteneur PAV	m3	5,000	133,00	665,00
120	Réalisation dalle béton fond de fouille	m2	3,000	208,00	624,00
Total Conteneur PAV					1 289,00
Puits					
130	Fourniture et pose de tampon fonte diam 600	u	2,000	550,00	1 100,00
Total Puits					1 100,00

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : d25318 - Chailles - Parc du Cosson - Travaux complémentaires

Version 1

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Plus value ligne 5.5.3 Restauration du mur en moellon					
140	Plus value pour réalisation d'un couronnement sur le mur existant	F	1,000	3 000,00	3 000,00
Total Plus value ligne 5.5.3 Restauration du mur en moellon					3 000,00
Tranchée pour futur enfouissement (de la voirie jusqu'au poteau EDF à proximité du local rugby)					
150	Ouverture de tranchée commune sur 50cm de largeur et 50cm de profondeur comprenant : - Ouverture et mise en stock des terres le lonf de la tranchée - Remblai après pose des conduites par couches soigneusement compactées	ml	150,000	40,80	6 120,00
160	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de diam 110 TPC rouge	ml	150,000	5,10	765,00
Total Tranchée pour futur enfouissement (de la voirie jusqu'au poteau EDF à proximité du local rugby)					6 885,00

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : d25318 - Chailles - Parc du Cosson - Travaux complémentaires
Version 1

Devise : Euro

Démolition dallage béton	6 550,00
Attente pour borne IRVE supplémentaire	451,50
Vestiaire Rugby	5 391,00
Conteneur PAV	1 289,00
Puits	1 100,00
Plus value ligne 5.5.3 Restauration du mur en moellon	3 000,00
Tranchée pour futur enfouissement (de la voirie jusqu'au poteau EDF à proximité du local rugby)	6 885,00
Total H.T	24 666,50
T.V.A 20,00%	4 933,30
Montant T.T.C. en Euro	29 599,80

Nota :

- Prix valables pour une variation de + ou - 5 % sur le métré fourni,
- Règlement suivant métré contradictoire,
- Travaux réalisés simultanément au travaux du parc du Cosson
- Fourniture de cable électrique hors raccordement de la guingette ou du vertiaire de rugby
- Validité de l'offre 3 mois - révisable TP 09.

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le 13/02/2026

Le Maire

Elorent MARMAGNE



Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client ("Client"), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location et/ou collecte et exploitation de données...) et/ou la vente de livrables afférents à des données (y compris fichiers informatiques). Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

• FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), qui peut être conclu par voie électronique, désigne le contrat/marché entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : (i) l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties (telles que le devis), (ii) les présentes conditions générales et (iii) les spécifications techniques émanant du Client acceptées par l'Entreprise. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements portés sur les catalogues/brochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (compliance) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la Clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanisme pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des coordonnées bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minimales prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

• DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION - MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendant pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations, et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée, jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres Informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou Informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité...) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

• LIVRAISON, TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterm Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.
- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application de l'Incoterm Carriage Paid To (Port payé jusqu'à CCI Incoterms® 2020 (CPT – livraison à la remise au transporteur). L'expédition est donc faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/agence/site pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT, (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, nonobstant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
 - de retrait ou de téléchargement sur le site et à la date convenus pour les livrables,
- le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés audit défaut (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur/le tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage sur les livrables lié à l'acheminement et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise si le Client n'a pas respecté les obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/téléchargement, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sauf stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complet paiement du prix. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée, après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant : (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits (livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations), ou des données et livrables (livrés dans le cadre de prestations), jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

• GARANTIE – RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'article précédent. Il ne sera admis aucune réclamation/réserve sur les vices apparents après le délai prévu au précédent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers.

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial,
- à la seule reprise de la part de travaux/prestations mal exécutée ou inexécutée et/ou au remplacement du seul livable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêt, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial,

à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.).

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation en vigueur. En matière de travaux/prestations effectués à façon ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables lisibles et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant aux prix de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations correctement à l'aide des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce, des matières, des matériels, des outillages, des données, des éléments d'exécutions (plans...) ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.

Les stipulations ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de l'Entreprise au titre de la garantie.

L'Entreprise, ses sous-traitants, fournisseurs, agents, préposés, sont exonérés de toute responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels tels que l'indisponibilité des installations, interruption de la production ou des services, perte de profits ou de revenus du Client et/ou de l'utilisateur final. En outre, la responsabilité globale de l'Entreprise n'excèdera pas, au titre du Contrat, et cela qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, le montant du Contrat. Si le Contrat prévoit des pénalités de retard ou de performances, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation à laquelle le Client pourrait prétendre du fait du retard ou de la non-atteinte des performances et ne pourront pas excéder, sauf stipulation contraire, 10 % du montant hors taxe du Contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des produits, livrables et données achetées à l'Entreprise, ou de l'ouvrage ou du résultat des travaux / prestations que l'Entreprise a exécutés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, quand ces dommages sont la conséquence, notamment : (i) d'une utilisation non prévue contractuellement à l'origine, ou non prévue dans les notices d'utilisation et/ou de montage/application, ou non conformes aux règles de l'art, ou anormale, ou défectueuse, ou inappropriée des produits mis en circulation, (ii) d'un stockage non conforme, (iii) d'un défaut qui n'existait pas au moment où l'Entreprise a mis le produit en circulation ou a achevé ses travaux/prestations, (iv) d'un défaut ou mauvais entretien, de surveillance ou de négligence, (v) d'installation/d'application défectueuse à la charge du Client.

• **PRIX**

Les prix des produits, travaux/prestations et/ou livrables s'entendent hors droits et taxes. Ils sont fixés pour des produits/livrables livrés départ usine/agence/site (Ex Works CCI Incoterms® 2020) selon le barème en vigueur au jour de la commande pour les produits dont les prix sont prédéterminés (granulats, enrobés...).

Pour les prix des produits, travaux/services et livrables ne pouvant pas être prédéterminés, l'Entreprise communiquera au Client un devis sur demande.

Sauf stipulation contraire, toute commande de produits inférieure à un montant fixé au Contrat supportera un coût forfaitaire précisé au Contrat qui correspond aux frais administratifs nécessaires au traitement de celle-ci. Les charges de carburant imputées à l'Entreprise par le transporteur en application de l'article L3222-2 I du code des transports seront refacturées au Client.

Dans l'hypothèse où un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits, l'Entreprise se réserve le droit d'actualiser le prix des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits par application de la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix actualisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations à la date de début de livraison/d'exécution moins (-) trois (3) mois et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de conclusion du Contrat).

Le prix des produits, travaux/prestations et prestations avec livrables, dont la durée de livraison/d'exécution est inférieure à trois (3) mois, est établi d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la conclusion du Contrat. En cas de durée de livraison/d'exécution supérieure, le prix est révisé mensuellement selon la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix révisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations du mois de livraison/d'exécution (par exemple TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE...), et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de remise de l'offre du Contrat).

Les travaux/prestations non prévus dans le Contrat qui seraient exécutées sur demande du Client feront l'objet de nouveaux prix et conditions (délais...) sur la base d'un devis de l'Entreprise accepté par le Client. En cas de changement de la nature des travaux/prestations, ou en cas de variation dans le volume des ventes de produits ou de travaux/prestations par rapport aux quantités prévues dans le Contrat initial, l'Entreprise se réserve le droit de revoir les prix unitaires de son offre.

• **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf convention contraire et sous réserve des règles d'ordre public applicables aux Clients publics, les factures de l'Entreprise sont payables au siège social en euros et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Les produits sont facturés (i) lors de leur mise à disposition EXW, (ii) lors de leur remise au transporteur en cas de livraison CPT.
- Les livrables sont facturés lors de leur envoi depuis le site de l'Entreprise.
- Les travaux/prestations sont facturés (i) à leur achèvement lorsque leur durée est inférieure à un mois, (ii) ou à la fin de chaque mois au fur et à mesure de leur exécution lorsque leur durée est supérieure à un mois (le cas échéant des situations cumulatives seront présentées mensuellement).

L'Entreprise se réserve la possibilité de demander lors de la commande un acompte pouvant aller, sauf stipulation contraire, jusqu'à 50% du montant total TTC du devis. Pour les produits exportés, l'Entreprise pourra demander un acompte paiement du prix à la commande.

Les demandes d'acompte adressées par l'Entreprise au Client sont payables à réception par virement bancaire. Les factures adressées par l'Entreprise au Client sont payées (sans que le Client puisse effectuer de déduction d'aucune sorte) à la date d'échéance mentionnée sur la facture (soit, au plus tard, à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours calendaires en cas de facture périodique) par virement bancaire.

Le paiement comptant ou anticipé ne donnera pas lieu à application d'un taux d'escompte.

Toute somme non payée par le Client à l'Entreprise à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure : (i) portera de plein droit intérêt au profit de l'Entreprise depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du parfait paiement, le taux de l'intérêt étant égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, (ii) donnera lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, (iii) et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Entreprise peut prétendre.

Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et donc rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à l'Entreprise. En outre, l'Entreprise peut engager de plein droit les actions suivantes : (i) effectuer une compensation entre les sommes éventuellement dues au Client et les sommes dues par ce

demier à concurrence des montants non réglés ; (ii) exiger la restitution des produits livrés ou livrables, aux frais du Client ; (iii) exiger du Client les garanties que l'Entreprise juge nécessaires à l'exécution des engagements pris par le Client en cas d'inquiétude grave sur la solvabilité de ce dernier et même après expédition partielle de la commande (le refus du Client d'y satisfaire donnant droit à l'Entreprise d'annuler tout ou partie du Contrat) ; (iv) prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure demeurée infructueuse et, le cas échéant, de tout accord ou contrat connexe la liant au Client ; (v) suspendre toute nouvelle livraison de produits ou livrables et/ou exécution de travaux/prestations connexe.

A défaut de délivrance par le Client d'une garantie de paiement prévue par la réglementation, l'Entreprise pourra choisir de ne pas débiter les travaux/prestations ou de les arrêter tant que celle-ci ne lui aura pas été délivrée.

• **CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELECTUELLE**

Sauf stipulation contraire, toute information, quels qu'en soient la nature ou le support, communiquée par l'Entreprise au Client, ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution du Contrat ou générée dans le cadre de l'exécution du Contrat, est confidentielle et reste la propriété exclusive de l'Entreprise. Elle ne peut par conséquent être communiquée, divulguée, reproduite ou utilisée de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable et écrite de la part de l'Entreprise. L'information devra être restituée sur simple demande de l'Entreprise.

Si elle est la propriété du Client, l'Entreprise a un droit d'usage. Le Client garantit l'Entreprise contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon invoquée par un tiers, de droits de propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre par l'Entreprise des documents techniques fournis par le Client.

• **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE**

Chaque partie au contrat, des sociétés de son groupe, ou ses propres prestataires pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel (nom, civilité, fonction, adresse email / livraison...), nécessaires pour communiquer avec l'autre partie, pour conclure et exécuter le Contrat, et pour répondre aux obligations réglementaires.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, augmentée, le cas échéant, de la durée nécessaire pour garantir l'exercice ou la défense d'actions en justice.

Chaque partie dispose, auprès de l'autre partie, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Ainsi, le Client peut exercer ses droits en adressant un e-mail à l'adresse suivante : rgpd-route-reseaux@vinci-construction.com. De la même manière, le Client doit préciser à l'Entreprise l'adresse e-mail à laquelle elle peut exercer ses droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque partie peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

• **COMPLIANCE - PRINCIPES ETHIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

La société VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'ONU et l'Entreprise, filiale du groupe VINCI, s'est engagée à en appliquer les principes. Par ailleurs, l'Entreprise respecte les principes figurant dans les documents de référence édictés par VINCI : Manifeste, Charte Ethique et Comportements, Code de Conduite anticorruption, Guide des droits humains, Actions incontournables et fondamentales en matière de Santé et sécurité au travail, Charte des relations sous-traitants, Lignes directrices environnementales disponibles sur le site internet de VINCI aux adresses URL suivantes :

- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/manifeste/pages/index.htm>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#conduiteanticorruption>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#droitshumains>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#santeautravail>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf>.

Lorsque le Client passe commande, il s'engage à respecter les principes des documents de référence susmentionnés (ainsi que la réglementation qui y est visée).

Afin de permettre à l'Entreprise de procéder à toutes les évaluations en matière éthique, sociale et environnementale, le Client s'engage à répondre à tout questionnaire et à fournir tous justificatifs, notamment dans le cadre du dispositif interne qui est mis en œuvre au sein du groupe auquel appartient l'Entreprise pour l'évaluation de la situation des tiers, tant en phase précontractuelle qu'en phase contractuelle et périodiquement (notamment en cas de relation contractuelle impliquant une certaine durée, d'évolution de la réglementation et/ou des principes, ou de changement significatif de la situation du Client, etc.). Compte tenu du caractère substantiel du respect des règles de compliance, en cas d'évaluation établissant un(des) manquements(s), un(des) risques(s), ou un(des) écart(s) entre la situation du Client et le niveau de conformité aux principes susvisés, l'Entreprise pourra, en fonction du niveau de gravité du manquement, du risque ou de l'écart, exiger du Client, d'engager des actions correctives (mesures de remédiation) sous un délai prescrit ou procéder à la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans mise en demeure préalable et sans préavis conformément à la réglementation.

Dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements, le Client peut signaler toute violation de la réglementation ou conduite contraire aux principes énoncés dans les documents susvisés :

- par courriel à l'adresse suivante : signalement.route-reseaux@vinci-construction.com,
- ou sur la plateforme VINCI Integrity (vinci-integrity.com).

Si l'Entreprise a une activité de production soumise aux dispositions de l'article R.541-173 du code de l'environnement, le numéro d'identifiant unique est mentionné sur ses factures.

• **DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.

A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE REGLEMENT DES LITIGES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.



Eurovia Centre Loire Blois
Rue de la Creusille
41000 BLOIS
F/ +33 2 54 55 11 99
T/ +33 2 54 55 11 67
blois@eurovia.com
ISO 9001

Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES



BLOIS le 15 janvier 2026

DEVIS

- > Notre référence : d25470 - Chailles - Parc du Cosson - Potelet
Solution de base
- > Affaire suivie par : Didier BONNIN

COMMUNE DE CHAILLES PARC DU COSSON TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POTELETS BOIS

Maître d'ouvrage

**Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES**

Maître d'oeuvre

**SATIVA PAYSAGE
6 rue de Gripperay
41110 VENDOME**

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : d25470 - Chailles - Parc du Cosson - Potelet
Solution de base

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Potelets bois				
10 Fourniture et pose de potelet en bois diam 140	u	11,000	69,00	759,00
		Total Potelets bois		759,00
		Total H.T		759,00
		T.V.A 20,00%		151,80
		Montant T.T.C. en Euro		910,80

- Prix valables pour une variation de + ou - 5 % sur le mètre fourni,
- Règlement suivant mètre contradictoire,
- Travaux réalisés simultanément au travaux du Parc du Cosson
- Validité de l'offre 3 mois - TP 09.

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le 13/02/2026

Le Maire

Florent MARMAGNE



Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client ("Client"), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location et/ou collecte et exploitation de données...) et/ou la vente de livrables afférents à des données (y compris fichiers informatiques). Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

• FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), qui peut être conclu par voie électronique, désigne le contrat/marché entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : (i) l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties (telles que le devis), (ii) les présentes conditions générales et (iii) les spécifications techniques émanant du Client acceptées par l'Entreprise. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements portés sur les catalogues/brochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (compliance) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la Clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanisme pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des coordonnées bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minimales prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

• DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION – MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendent pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations, et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée, jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité...) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

• LIVRAISON, TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterm Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.
- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application de l'incoterm Carriage Paid To (Port payé jusqu'à CCI Incoterms® 2020 (CPT – livraison à la remise au transporteur). L'expédition est donc faite en port d'origine, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/agence/site pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT, (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, nonobstant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
 - de retrait ou de téléchargement sur le site et à la date convenus pour les livrables,
- le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés audit défaut (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur/le tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage sur les livrables lié à l'acheminement et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise si le Client n'a pas respecté les obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/téléchargement, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement. Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sauf stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complet paiement du prix. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée, après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant : (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits (livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations), ou des données et livrables (livrés dans le cadre de prestations), jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

• GARANTIE – RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'article précédent. Il ne sera admis aucune réclamation/réserve sur les vices apparents après le délai prévu au précédent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers.

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial,
 - à la seule reprise de la part de travaux/prestations mal exécutée ou inexécutée et/ou au remplacement du seul livable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêt, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial,
- à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.).

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation en vigueur. En matière de travaux/prestations effectués à façon ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables lisibles et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant aux prix de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations correctement à l'aide des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce, des matières, des matériels, des outillages, des données, des éléments d'exécutions (plans...) ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.

Les stipulations ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de l'Entreprise au titre de la garantie.

L'Entreprise, ses sous-traitants, fournisseurs, agents, préposés, sont exonérés de toute responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels tels que l'indisponibilité des installations, interruption de la production ou des services, perte de profits ou de revenus du Client et/ou de l'utilisateur final. En outre, la responsabilité globale de l'Entreprise n'excèdera pas, au titre du Contrat, et cela qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, le montant du Contrat. Si le Contrat prévoit des pénalités de retard ou de performances, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation à laquelle le Client pourrait prétendre du fait du retard ou de la non-atteinte des performances et ne pourront pas excéder, sauf stipulation contraire, 10 % du montant hors taxe du Contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des produits, livrables et données achetées à l'Entreprise, ou de l'ouvrage ou du résultat des travaux / prestations que l'Entreprise a exécutés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, quand ces dommages sont la conséquence, notamment : (i) d'une utilisation non prévue contractuellement à l'origine, ou non prévue dans les notices d'utilisation et/ ou de montage/application, ou non conformes aux règles de l'art, ou anormale, ou défectueuse, ou inappropriée des produits mis en circulation, (ii) d'un stockage non conforme, (iii) d'un défaut qui n'existait pas au moment où l'Entreprise a mis le produit en circulation ou a achevé ses travaux/prestations, (iv) d'un défaut ou mauvais entretien, de surveillance ou de négligence, (v) d'installation/d'application défectueuse à la charge du Client.

• PRIX

Les prix des produits, travaux/prestations et/ou livrables s'entendent hors droits et taxes. Ils sont fixés pour des produits/livrables livrés départ usine/agence/site (Ex Works CCI Incoterms® 2020) selon le barème en vigueur au jour de la commande pour les produits dont les prix sont prédéterminés (granulats, enrobés...).

Pour les prix des produits, travaux/services et livrables ne pouvant pas être prédéterminés, l'Entreprise communiquera au Client un devis sur demande.

Sauf stipulation contraire, toute commande de produits inférieure à un montant fixé au Contrat supportera un coût forfaitaire précisé au Contrat qui correspond aux frais administratifs nécessaires au traitement de celle-ci. Les charges de carburant imputées à l'Entreprise par le transporteur en application de l'article L3222-2 du code des transports seront refacturées au Client.

Dans l'hypothèse où un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits, l'Entreprise se réserve le droit d'actualiser le prix des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits par application de la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix actualisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations à la date de début de livraison/d'exécution moins (-) trois (3) mois et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de conclusion du Contrat).

Le prix des produits, travaux/prestations et prestations avec livrables, dont la durée de livraison/d'exécution est inférieure à trois (3) mois, est établi d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la conclusion du Contrat. En cas de durée de livraison/d'exécution supérieure, le prix est révisé mensuellement selon la formule $P = P_0 \times \ln/I_0$ (P étant le prix révisé, P_0 le prix initial hors taxes, I_0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations du mois de livraison/d'exécution (par exemple TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE...), et I_0 la valeur de l'index précité connu à la date de remise de l'offre du Contrat).

Les travaux/prestations non prévus dans le Contrat qui seraient exécutées sur demande du Client feront l'objet de nouveaux prix et conditions (délais...) sur la base d'un devis de l'Entreprise accepté par le Client. En cas de changement de la nature des travaux/prestations, ou en cas de variation dans le volume des ventes de produits ou de travaux/prestations par rapport aux quantités prévues dans le Contrat initial, l'Entreprise se réserve le droit de revoir les prix unitaires de son offre.

• CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention contraire et sous réserve des règles d'ordre public applicables aux Clients publics, les factures de l'Entreprise sont payables au siège social en euros et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Les produits sont facturés (i) lors de leur mise à disposition EXW, (ii) lors de leur remise au transporteur en cas de livraison CPT.
- Les livrables sont facturés lors de leur envoi depuis le site de l'Entreprise.
- Les travaux/prestations sont facturés (i) à leur achèvement lorsque leur durée est inférieure à un mois, (ii) ou à la fin de chaque mois au fur et à mesure de leur exécution lorsque leur durée est supérieure à un mois (le cas échéant des situations cumulatives seront présentées mensuellement).

L'Entreprise se réserve la possibilité de demander lors de la commande un acompte pouvant aller, sauf stipulation contraire, jusqu'à 50% du montant total TTC du devis. Pour les produits exportés, l'Entreprise pourra demander un complet paiement du prix à la commande.

Les demandes d'acompte adressées par l'Entreprise au Client sont payables à réception par virement bancaire. Les factures adressées par l'Entreprise au Client sont payées (sans que le Client puisse effectuer de déduction d'aucune sorte) à la date d'échéance mentionnée sur la facture (soit, au plus tard, à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours calendaires en cas de facture périodique) par virement bancaire.

Le paiement comptant ou anticipé ne donnera pas lieu à application d'un taux d'escompte.

Toute somme non payée par le Client à l'Entreprise à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure : (i) portera de plein droit intérêt au profit de l'Entreprise depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du parfait paiement, le taux de l'intérêt étant égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, (ii) donnera lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, (iii) et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Entreprise peut prétendre.

Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et donc rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à l'Entreprise. En outre, l'Entreprise peut engager de plein droit les actions suivantes : (i) effectuer une compensation entre les sommes éventuellement dues au Client et les sommes dues par ce

dernier à concurrence des montants non réglés ; (ii) exiger la restitution des produits livrés ou livrables, aux frais du Client ; (iii) exiger du Client les garanties que l'Entreprise juge nécessaires à l'exécution des engagements pris par le Client en cas d'inquiétude grave sur la solvabilité de ce dernier et même après expédition partielle de la commande (le refus du Client d'y satisfaire donnant droit à l'Entreprise d'annuler tout ou partie du Contrat) ; (iv) prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure demeurée infructueuse et, le cas échéant, de tout accord ou contrat connexe la liant au Client ; (v) suspendre toute nouvelle livraison de produits ou livrables et/ou exécution de travaux/prestations connexe.

A défaut de délivrance par le Client d'une garantie de paiement prévue par la réglementation, l'Entreprise pourra choisir de ne pas débiter les travaux/prestations ou de les arrêter tant que celle-ci ne lui aura pas été délivrée.

• CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf stipulation contraire, toute information, quels qu'en soient la nature ou le support, communiquée par l'Entreprise au Client, ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution du Contrat ou générée dans le cadre de l'exécution du Contrat, est confidentielle et reste la propriété exclusive de l'Entreprise. Elle ne peut par conséquent être communiquée, divulguée, reproduite ou utilisée de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable et écrite de la part de l'Entreprise. L'information devra être restituée sur simple demande de l'Entreprise.

Si elle est la propriété du Client, l'Entreprise a un droit d'usage. Le Client garantit l'Entreprise contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon invoquée par un tiers, de droits de propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre par l'Entreprise des documents techniques fournis par le Client.

• PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE

Chaque partie au contrat, des sociétés de son groupe, ou ses propres prestataires pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel (nom, civilité, fonction, adresse email / livraison...), nécessaires pour communiquer avec l'autre partie, pour conclure et exécuter le Contrat, et pour répondre aux obligations réglementaires.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, augmentée, le cas échéant, de la durée nécessaire pour garantir l'exercice ou la défense d'actions en justice.

Chaque partie dispose, auprès de l'autre partie, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Ainsi, le Client peut exercer ses droits en adressant un e-mail à l'adresse suivante : rgpd-route-reseaux@vinci-construction.com. De la même manière, le Client doit préciser à l'Entreprise l'adresse e-mail à laquelle elle peut exercer ses droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque partie peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

• COMPLIANCE - PRINCIPES ETHIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

La société VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'ONU et l'Entreprise, filiale du groupe VINCI, s'est engagée à en appliquer les principes. Par ailleurs, l'Entreprise respecte les principes figurant dans les documents de référence édictés par VINCI : Manifeste, Charte Ethique et Comportements, Code de Conduite anticorruption, Guide des droits humains, Actions incontournables et fondamentales en matière de Santé et sécurité au travail, Charte des relations sous-traitants, Lignes directrices environnementales disponibles sur le site internet de VINCI aux adresses URL suivantes :

- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/manifeste/pages/index.htm>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#conduiteanticorruption>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#droitshumains>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#santeautravail>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf>.

Lorsque le Client passe commande, il s'engage à respecter les principes des documents de référence susmentionnés (ainsi que la réglementation qui y est visée).

Afin de permettre à l'Entreprise de procéder à toutes les évaluations en matière éthique, sociale et environnementale, le Client s'engage à répondre à tout questionnaire et à fournir tous justificatifs, notamment dans le cadre du dispositif interne qui est mis en œuvre au sein du groupe auquel appartient l'Entreprise pour l'évaluation de la situation des tiers, tant en phase précontractuelle qu'en phase contractuelle et périodiquement (notamment en cas de relation contractuelle impliquant une certaine durée, d'évolution de la réglementation et/ou des principes, ou de changement significatif de la situation du Client, etc.). Compte tenu du caractère substantiel du respect des règles de compliance, en cas d'évaluation établissant un(des) manquements(s), un(des) risques(s), ou un(des) écart(s) entre la situation du Client et le niveau de conformité aux principes susvisés, l'Entreprise pourra, en fonction du niveau de gravité du manquement, du risque ou de l'écart, exiger du Client, d'engager des actions correctives (mesures de remédiation) sous un délai prescrit ou procéder à la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans mise en demeure préalable et sans préavis conformément à la réglementation.

Dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements, le Client peut signaler toute violation de la réglementation ou conduite contraire aux principes énoncés dans les documents susvisés :

- par courriel à l'adresse suivante : signalement.route-reseaux@vinci-construction.com,
- ou sur la plateforme VINCI Integrity (vinci-integrity.com).

Si l'Entreprise a une activité de production soumise aux dispositions de l'article R.541-173 du code de l'environnement, le numéro d'identifiant unique est mentionné sur ses factures.

• DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.

A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE REGLEMENT DES LITIGES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.



Eurovia Centre Loire Blois
Rue de la Creusille
41000 BLOIS
F/ +33 2 54 55 11 99
T/ +33 2 54 55 11 67
blois@eurovia.com
ISO 9001

Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES



BLOIS le 15 janvier 2026

DEVIS

- > Notre référence : d26017 - Chailles - Parc du Cosson - Travaux complémentaires
Version 1
- > Affaire suivie par : Didier BONNIN

**COMMUNE DE CHAILLES
PARC DU COSSON
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUITE
- Etude acoustique
- Changement cable pour alimentation borne
- Remblaiement pour supportage bungalow**

Maître d'ouvrage
Mairie de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES

Maître d'oeuvre
SATIVA PAYSAGE
6 rue de Gripperay
41110 VENDOME

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : d26017 - Chailles - Parc du Cosson - Travaux complémentaires
Version 1

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Tranchée pour fourreaux suite étude acoustique					
10	Ouverture de tranchée commune sur 50cm de largeur et 50cm de profondeur comprenant : - Ouverture et mise en stock des terres le long de la tranchée - Remblai après pose des conduites par couches soigneusement compactées	ml	70,000	40,80	2 856,00
20	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de 63 TPC rouge	ml	85,000	3,90	331,50
30	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile type Bidim ou similaire en fond de forme	m2	50,000	1,60	80,00
40	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave 0/31,5 soigneusement compactée sur 20 cm	m2	50,000	9,10	455,00
50	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave 0/10 soigneusement compactée sur 5 cm	m2	50,000	8,30	415,00
Total Tranchée pour fourreaux suite étude acoustique					4 137,50
Tranchée devant sanitaire pour changement cable alimentation borne					
60	Ouverture de tranchée commune sur 50cm de largeur et 50cm de profondeur comprenant : - Ouverture et mise en stock des terres le long de la tranchée - Remblai après pose des conduites par couches soigneusement compactées	ml	7,000	40,80	285,60
70	Fourniture et déroulage en tranchée ouverte d'un fourreau de 63 TPC rouge	ml	7,000	3,90	27,30
Total Tranchée devant sanitaire pour changement cable alimentation borne					312,90
Remblaiement derrière longrine pour supportage bungalow					
80	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de grave 0/31,5 soigneusement compactée sur 20 cm	m2	36,000	9,10	327,60
Total Remblaiement derrière longrine pour supportage bungalow					327,60
Total H.T					4 778,00
T.V.A 20,00%					955,60
Montant T.T.C. en Euro					5 733,60

Nota :

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : d26017 - Chailles - Parc du Cosson - Travaux complémentaires

Version 1

Désignation des ouvrages**Unité****Quantité****Prix unitaire****Montant H.T**

- Prix valables pour une variation de + ou - 5 % sur le métré fourni,
- Règlement suivant métré contradictoire,
- Travaux réalisés simultanément au travaux du parc du Cosson
- Validité de l'offre 3 mois - révisable TP 09.

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le. 13/02/2026

Le Maire**Florent MARMAGNE**

Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client ("Client"), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location et/ou collecte et exploitation de données...) et/ou la vente de livrables afférents à des données (y compris fichiers informatiques). Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

• FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), qui peut être conclu par voie électronique, désigne le contrat/marché entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : (i) l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties (telles que le devis), (ii) les présentes conditions générales et (iii) les spécifications techniques émanant du Client acceptées par l'Entreprise. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements portés sur les catalogues/brochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (compliance) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la Clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanisme pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des coordonnées bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minimales prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

• DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION – MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendant pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations, et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée, jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité...) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

• LIVRAISON, TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterm Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.

- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application de l'incoterm Carriage Paid To (Port payé jusqu'à CCI Incoterms® 2020 (CPT – livraison à la remise au transporteur). L'expédition est donc faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/agence/site pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT, (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, nonobstant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
 - de retrait ou de téléchargement sur le site et à la date convenus pour les livrables,
- le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés audit défaut (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur/le tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage sur les livrables lié à l'acheminement et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise si le Client n'a pas respecté les obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/téléchargement, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement. Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sauf stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complet paiement du prix. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée, après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant : (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits (livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations), ou des données et livrables (livrés dans le cadre de prestations), jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

• GARANTIE – RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'article précédent. Il ne sera admis aucune réclamation/réserve sur les vices apparents après le délai prévu au précédent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers.

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial,
- à la seule reprise de la part de travaux/prestations mal exécutée ou inexécutée et/ou au remplacement du seul livable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêt, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial,

à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.).

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation en vigueur. En matière de travaux/prestations effectués à façon ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables lisibles et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant aux prix de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations correctement à l'aide des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce, des matières, des matériels, des outillages, des données, des éléments d'exécutions (plans...) ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.

Les stipulations ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de l'Entreprise au titre de la garantie.

L'Entreprise, ses sous-traitants, fournisseurs, agents, préposés, sont exonérés de toute responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels tels que l'indisponibilité des installations, interruption de la production ou des services, perte de profits ou de revenus du Client et/ou de l'utilisateur final. En outre, la responsabilité globale de l'Entreprise n'excèdera pas, au titre du Contrat, et cela qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, le montant du Contrat. Si le Contrat prévoit des pénalités de retard ou de performances, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation à laquelle le Client pourrait prétendre du fait du retard ou de la non-atteinte des performances et ne pourront pas excéder, sauf stipulation contraire, 10 % du montant hors taxe du Contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des produits, livrables et données achetées à l'Entreprise, ou de l'ouvrage ou du résultat des travaux / prestations que l'Entreprise a exécutés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, quand ces dommages sont la conséquence, notamment : (i) d'une utilisation non prévue contractuellement à l'origine, ou non prévue dans les notices d'utilisation et/ou de montage/application, ou non conformes aux règles de l'art, ou anormale, ou défectueuse, ou inappropriée des produits mis en circulation, (ii) d'un stockage non conforme, (iii) d'un défaut qui n'existait pas au moment où l'Entreprise a mis le produit en circulation ou a achevé ses travaux/prestations, (iv) d'un défaut ou mauvais entretien, de surveillance ou de négligence, (v) d'installation/d'application défectueuse à la charge du Client.

• **PRIX**

Les prix des produits, travaux/prestations et/ou livrables s'entendent hors droits et taxes. Ils sont fixés pour des produits/livrables livrés départ usine/agence/site (Ex Works CCI Incoterms® 2020) selon le barème en vigueur au jour de la commande pour les produits dont les prix sont prédéterminés (granulats, enrobés...).

Pour les prix des produits, travaux/services et livrables ne pouvant pas être prédéterminés, l'Entreprise communiquera au Client un devis sur demande.

Sauf stipulation contraire, toute commande de produits inférieure à un montant fixé au Contrat supportera un coût forfaitaire précisé au Contrat qui correspond aux frais administratifs nécessaires au traitement de celle-ci. Les charges de carburant imputées à l'Entreprise par le transporteur en application de l'article L3222-2 I du code des transports seront refacturées au Client.

Dans l'hypothèse où un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits, l'Entreprise se réserve le droit d'actualiser le prix des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits par application de la formule $P = P_0 \times \ln(I_0/P)$ (P étant le prix actualisé, P0 le prix Initial hors taxes, I0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations à la date de début de livraison/d'exécution moins (-) trois (3) mois et I0 la valeur de l'index précité connu à la date de conclusion du Contrat).

Le prix des produits, travaux/prestations et prestations avec livrables, dont la durée de livraison/d'exécution est inférieure à trois (3) mois, est établi d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la conclusion du Contrat. En cas de durée de livraison/d'exécution supérieure, le prix est révisé mensuellement selon la formule $P = P_0 \times \ln(I_0/P)$ (P étant le prix révisé, P0 le prix initial hors taxes, I0 la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations du mois de livraison/d'exécution (par exemple TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE...), et I0 la valeur de l'index précité connu à la date de remise de l'offre du Contrat.

Les travaux/prestations non prévus dans le Contrat qui seraient exécutées sur demande du Client feront l'objet de nouveaux prix et conditions (délais...) sur la base d'un devis de l'Entreprise accepté par le Client. En cas de changement de la nature des travaux/prestations, ou en cas de variation dans le volume des ventes de produits ou de travaux/prestations par rapport aux quantités prévues dans le Contrat initial, l'Entreprise se réserve le droit de revoir les prix unitaires de son offre.

• **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf convention contraire et sous réserve des règles d'ordre public applicables aux Clients publics, les factures de l'Entreprise sont payables au siège social en euros et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Les produits sont facturés (i) lors de leur mise à disposition EXW, (ii) lors de leur remise au transporteur en cas de livraison CPT.
- Les livrables sont facturés lors de leur envoi depuis le site de l'Entreprise.
- Les travaux/prestations sont facturés (i) à leur achèvement lorsque leur durée est inférieure à un mois, (ii) ou à la fin de chaque mois au fur et à mesure de leur exécution lorsque leur durée est supérieure à un mois (le cas échéant des situations cumulatives seront présentées mensuellement).

L'Entreprise se réserve la possibilité de demander lors de la commande un acompte pouvant aller, sauf stipulation contraire, jusqu'à 50% du montant total TTC du devis. Pour les produits exportés, l'Entreprise pourra demander un acompte paiement du prix à la commande.

Les demandes d'acompte adressées par l'Entreprise au Client sont payables à réception par virement bancaire. Les factures adressées par l'Entreprise au Client sont payées (sans que le Client puisse effectuer de déduction d'aucune sorte) à la date d'échéance mentionnée sur la facture (soit, au plus tard, à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours calendaires en cas de facture périodique) par virement bancaire.

Le paiement comptant ou anticipé ne donnera pas lieu à application d'un taux d'escompte.

Toute somme non payée par le Client à l'Entreprise à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure : (i) portera de plein droit intérêt au profit de l'Entreprise depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du parfait paiement, le taux de l'intérêt étant égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, (ii) donnera lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, (iii) et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Entreprise peut prétendre.

Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et donc rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à l'Entreprise. En outre, l'Entreprise peut engager de plein droit les actions suivantes : (i) effectuer une compensation entre les sommes éventuellement dues au Client et les sommes dues par ce

dernier à concurrence des montants non réglés ; (ii) exiger la restitution des produits livrés ou livrables, aux frais du Client ; (iii) exiger du Client les garanties que l'Entreprise juge nécessaires à l'exécution des engagements pris par le Client en cas d'inquiétude grave sur la solvabilité de ce dernier et même après expédition partielle de la commande (le refus du Client d'y satisfaire donnant droit à l'Entreprise d'annuler tout ou partie du Contrat) ; (iv) prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure demeurée infructueuse et, le cas échéant, de tout accord ou contrat connexe la liant au Client ; (v) suspendre toute nouvelle livraison de produits ou livrables et/ou exécution de travaux/prestations connexe.

A défaut de délivrance par le Client d'une garantie de paiement prévue par la réglementation, l'Entreprise pourra choisir de ne pas débiter les travaux/prestations ou de les arrêter tant que celle-ci ne lui aura pas été délivrée.

• **CONFIDENTIALITE – PROPRIETE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf stipulation contraire, toute information, quels qu'en soient la nature ou le support, communiquée par l'Entreprise au Client, ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution du Contrat ou générée dans le cadre de l'exécution du Contrat, est confidentielle et reste la propriété exclusive de l'Entreprise. Elle ne peut par conséquent être communiquée, divulguée, reproduite ou utilisée de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable et écrite de la part de l'Entreprise. L'information devra être restituée sur simple demande de l'Entreprise.

Si elle est la propriété du Client, l'Entreprise a un droit d'usage. Le Client garantit l'Entreprise contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon invoquée par un tiers, de droits de propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre par l'Entreprise des documents techniques fournis par le Client.

• **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE**

Chaque partie au contrat, des sociétés de son groupe, ou ses propres prestataires pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel (nom, civilité, fonction, adresse email / livraison...), nécessaires pour communiquer avec l'autre partie, pour conclure et exécuter le Contrat, et pour répondre aux obligations réglementaires.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, augmentée, le cas échéant, de la durée nécessaire pour garantir l'exercice ou la défense d'actions en justice.

Chaque partie dispose, auprès de l'autre partie, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Ainsi, le Client peut exercer ses droits en adressant un e-mail à l'adresse suivante : rgpd-route-reseaux@vinci-construction.com. De la même manière, le Client doit préciser à l'Entreprise l'adresse e-mail à laquelle elle peut exercer ses droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque partie peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

• **COMPLIANCE - PRINCIPES ETHIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

La société VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'ONU et l'Entreprise, filiale du groupe VINCI, s'est engagée à en appliquer les principes. Par ailleurs, l'Entreprise respecte les principes figurant dans les documents de référence édictés par VINCI : Manifeste, Charte Ethique et Comportements, Code de Conduite : anticorruption, Guide des droits humains, Actions incontournables et fondamentales en matière de Santé et sécurité au travail, Charte des relations sous-traitants, Lignes directrices environnementales disponibles sur le site internet de VINCI aux adresses URL suivantes :

- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/manifeste/pages/index.htm>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#conduiteanticorruption>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#droitshumains>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#santeautravail>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf>.

Lorsque le Client passe commande, il s'engage à respecter les principes des documents de référence susmentionnés (ainsi que la réglementation qui y est visée).

Afin de permettre à l'Entreprise de procéder à toutes les évaluations en matière éthique, sociale et environnementale, le Client s'engage à répondre à tout questionnaire et à fournir tous justificatifs, notamment dans le cadre du dispositif interne qui est mis en œuvre au sein du groupe auquel appartient l'Entreprise pour l'évaluation de la situation des tiers, tant en phase précontractuelle qu'en phase contractuelle et périodiquement (notamment en cas de relation contractuelle impliquant une certaine durée, d'évolution de la réglementation et/ou des principes, ou de changement significatif de la situation du Client, etc.). Compte tenu du caractère substantiel du respect des règles de compliance, en cas d'évaluation établissant un(des) manquements(s), un(des) risques(s), ou un(des) écart(s) entre la situation du Client et le niveau de conformité aux principes susvisés, l'Entreprise pourra, en fonction du niveau de gravité du manquement, du risque ou de l'écart, exiger du Client, d'engager des actions correctives (mesures de remédiation) sous un délai prescrit ou procéder à la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans mise en demeure préalable et sans préavis conformément à la réglementation.

Dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements, le Client peut signaler toute violation de la réglementation ou conduite contraire aux principes énoncés dans les documents susvisés :

- par courriel à l'adresse suivante : signalement.route-reseaux@vinci-construction.com,
- ou sur la plateforme [VINCI Integrity \(vinci-integrity.com\)](https://vinci-integrity.com).

Si l'Entreprise a une activité de production soumise aux dispositions de l'article R.541-173 du code de l'environnement, le numéro d'identifiant unique est mentionné sur ses factures.

• **DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

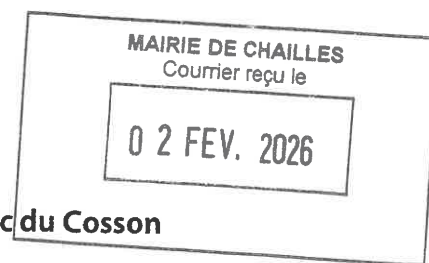
Le Contrat est soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.

A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE REGLEMENT DES LITIGES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

Commune de Chailles
Marché de travaux pour l'aménagement du Parc du Cosson

Lot n°2 : Plantations / Aire de jeux

AVENANT N° 1



Modification en cours d'exécution n°1 au marché de travaux
Conformément aux articles 139-2, 139-3, 139-5 et 139-6 du décret n°2016-360 du 25/03/16
Marché de travaux pour l'aménagement du Parc du Cosson notifié le 18/06/2025

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune de Chailles
78, Rue Nationale
41120 Chailles

ENTREPRISE :

SAS J. Richard
43, Rue Corne de Cerf
45100 Oréans

Date de notification du marché : 18 juin 2025

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Les prestations sont modifiées conformément aux devis joints en annexes.

ARTICLE 2 – Nouveau montant du marché

Montant initial du marché – Tranche Optionnelle n°1 :	21 327,31 € HT
	25 592,78 € TTC

Montant retenu sur le marché - Tranche Optionnelle n°1 : (Selon DPGF jointe en annexe)	11 350,05 € HT
---	----------------

Nouveau montant du marché - Tranche Optionnelle n°1 :	11 350,05 € HT
	13 620,06 € TTC

ARTICLE 3 – Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables

Fait en deux exemplaires originaux
À Chailles, Le 03/02/2026

Le Maire,



L'entreprise,
(Nom du signataire + signature + cachet commercial)

DPGF LOT 2 - Plantations - aire de jeux
Chailles - Aménagement du Parc du Cosson
Avenant du 27/01/2026

MAIRIE DE CHAILLES
 Courrier reçu le

02 FEV. 2026

Lot 2 : plantations - aire de jeux					PROJET GLOBAL		TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE 1 MODIFIEE	
	POSTES	U	U/m2 (plantations)	PU	Q	Prix	Q	Prix	Q	Prix
1	Travaux préparatoires et installation de chantier									
1.1	Installation de chantier Ce prix comprend l'ensemble des installations conformément aux règles en vigueur. Ce prix comprend aussi la fourniture des plans de massifs de plantations sur la base des plans de récolement fournis par l'entreprise adjudicataire du lot VRD et les DOE après réalisation du chantier.	F		1580,18	0,90	1 422,16 €	0,75	1 185,14 €	0,15	237,03 €
	Sous-total travaux préparatoires et installation de chantier					1 422,16 €		1 185,14 €		237,03 €
2	Terrassements/substrats									
2.1	Terrassement en déblais en pleine masse pour les fosses de plantation d'arbres (dimension fosse finale 1,5x1,5x1,2 soit 2,7 m3 y compris grillage des parois, décompactage du fond de fosse et évacuation des déblais réputés de toute nature en décharge de classe agréée par le maître d'ouvrage, ainsi que la protection contre les venues d'eau de ruissellement)	m3		17,57 €	102,50	1 800,93 €	94,50	1 660,37 €	8,00	140,56 €
2.2	Terrassement en déblais en pleine masse pour les fosses de plantation d'arbres (dimension fosse finale 1x1x1 soit 1 m3 y compris grillage des parois, décompactage du fond de fosse et évacuation des déblais réputés de toute nature en décharge de classe agréée par le maître d'ouvrage, ainsi que la protection contre les venues d'eau de ruissellement)	m3		17,57 €	59,00	1 036,63 €	39,00	685,23 €	20,00	351,40 €
2.3	Mise en œuvre de terre végétale <u>repris sur site</u> pour les fosses d'arbres suivant descriptif du CCTP (les volumes sont mesurés après tassement naturel)	m3		12,37 €	133,50	1 651,40 €	133,50	1 651,40 €		0,00 €
2.4	Travail du sol pour masses plantées : labour sur une profondeur de 30cm et façons superficielles sur 20cm de profondeur, y compris epierreage, grillage et désherbage préalable	m2		1,33 €	1849,00	2 459,17 €	1849,00	2 459,17 €		0,00 €
	Sous-total fournitures terrassements/substrats					6 948,12 €		6 456,16 €		491,96 €
3	Fournitures									
	Ce prix comprend également la mise en place d'un tôle de protection et la trousse des arbres type sur 1,5m de hauteur.									
3.1	Arbres lisses 3xtr									
3.1.1	Acer monspessulanum, mg - 14/16	U		228,00 €	3	684,00 €	3	684,00 €		
3.1.2	Fraxinus angustifolia, mg - 18/20	U		250,80 €	9	2 257,20 €	8	2 006,40 €	1	250,80 €
3.1.3	Populus tremula, mg - 18/20	U		228,00 €	4	912,00 €			4	912,00 €
3.1.4	Prunus avium, mg - 16/18	U		176,70 €	6	1 060,20 €	6	1 060,20 €		
3.1.5	Quercus pubescens, mg - 16/18	U		285,00 €	2	570,00 €	2	570,00 €		
3.1.6	Salix alba, mg - 16/18	U		182,40 €	0	0,00 €				
3.1.7	Sorbus domestica, mg - 14/16	U		285,00 €	1	285,00 €			1	285,00 €
3.1.8	Sorbus terminalis, mg - 14/16	U		285,00 €	6	1 710,00 €	6	1 710,00 €		
3.1.9	Tilia platyphyllos, mg - 18/20	U		267,90 €	11	2 946,90 €	11	2 946,90 €		
3.1.10	Ulmus laevis, mg - 16/18	U		188,10 €	7	1 316,70 €	7	1 316,70 €		
3.2	Arbres en cépées remantées 3x tr.									
3.2.1	Acer opalus, mg - 200/250	U		228,00 €	5	1 140,00 €	2	456,00 €	3	684,00 €
3.2.2	Alnus glutinosa, mg - 200/250	U		91,20 €	5	456,00 €			5	456,00 €
3.2.3	Carpinus betulus, mg - 200/250	U		114,00 €	5	570,00 €	5	570,00 €		
3.2.4	Fraxinus excelsior, mg - 250/300	U		102,60 €	4	410,40 €			4	410,40 €
3.2.5	Fraxinus ornus, mg - 200/250	U		114,00 €	7	798,00 €	7	798,00 €		
3.2.6	Ostrya carpinifolia, mg - 200/250	U		114,00 €	3	342,00 €			3	342,00 €
3.2.7	Ulmus minor, mg - 200/250	U		125,40 €	0	0,00 €				
3.2.8	Salix alba, mg - 250/300	U		148,20 €	7	1 037,40 €	2	296,40 €	5	741,00 €
3.3	Arbres fruitiers RN									
3.3.1	Malus variétés locales, 12/14	U		66,12 €	14	925,68 €	14	925,68 €		
3.3.2	Pyrus variétés locales, 12/14	U		68,40 €	9	615,60 €	9	615,60 €		
3.4	Haie libre fruitière - 60/80 - RN - 1/m2	surface (m2):	583				surface (m2):	382	surface (m2):	201
3.4.1	Cornus mas Tourlette	U		2,28 €	35	79,80 €	35	79,80 €		0,00 €
3.4.2	Corylus avellana RN11 60/80	U		1,82 €	35	63,70 €	35	63,70 €		0,00 €
3.4.3	Euonymus europaeus RN11 60/80	U		2,05 €	35	71,75 €	35	71,75 €		0,00 €
3.4.4	Ligustrum vulgare RN11 60/80	U		3,19 €	35	111,65 €	35	111,65 €		0,00 €
3.4.5	Lonicera xylosteum	U		1,60 €	35	56,00 €	35	56,00 €		0,00 €
3.4.6	Prunus mahaleb RN12 60/80	U		5,24 €	35	183,40 €	35	183,40 €		0,00 €
3.4.7	Rhamnus frangula RN11 60/80	U		2,05 €	35	71,75 €	35	71,75 €		0,00 €
3.4.8	Ribes uva-crispa TF 3/5	U		4,56 €	35	159,60 €	35	159,60 €		0,00 €
3.4.9	Sambucus nigra RN12 60/80	U		5,02 €	35	175,70 €	35	175,70 €		0,00 €
3.4.10	Viburnum lantana RN11 60/80	U		2,74 €	35	95,90 €	35	95,90 €		0,00 €
3.4.11	Viburnum opulus RN11 60/80	U		1,60 €	35	56,00 €	35	56,00 €		0,00 €
3.5	Haie libre champêtre - 60/80 - RN - 1/m2	surface (m2):	242				surface (m2):	242		
3.5.1	Frangula alnus RN11 60/80	U		2,05 €	27	55,35 €	27	55,35 €		
3.5.2	Cornus sanguinea RN11 60/80	U		1,37 €	27	36,99 €	27	36,99 €		
3.5.3	Crataegus germanica RN 60/80	U		4,44 €	27	119,88 €	27	119,88 €		
3.5.4	Ilex aquifolium C 60/80	U		16,98 €	27	458,46 €	27	458,46 €		
3.5.5	Prunus spinosa RN12 60/80	U		1,37 €	27	36,99 €	27	36,99 €		
3.5.6	Rhamnus cathartica RN12 60/80	U		1,82 €	27	49,14 €	27	49,14 €		
3.5.7	Ribes rubrum TF 3/5	U		3,65 €	27	98,55 €	27	98,55 €		
3.5.8	Rosa arvensis RN11 60/80	U		2,96 €	27	79,92 €	27	79,92 €		
3.5.9	Sorbus aria RN 60/80	U		1,26 €	27	34,02 €	27	34,02 €		
3.6	Noues et aire de jeux - 1/m2	surface (m2):	601				surface (m2):	601		
3.6.1	Cytisus scoparius C41 60/80	U		5,59 €	100	559,00 €	100	559,00 €		
3.6.2	Salix atrocinerea RN 60/80	U		1,82 €	100	182,00 €	100	182,00 €		
3.6.3	Salix caprea RN 60/80	U		1,49 €	100	149,00 €	100	149,00 €		
3.6.4	Salix cinerea RN 60/80	U		2,05 €	100	205,00 €	100	205,00 €		
3.6.5	Salix purpurea RN 60/80	U		1,82 €	100	182,00 €	100	182,00 €		
3.6.6	Salix viminalis RN 60/80	U		1,14 €	100	114,00 €	100	114,00 €		
3.7	Vivaces et arbustes, godets et C 3L	surface (m2):	726				surface (m2):	624	surface (m2):	102
3.7.1	Calamagrostis brachyrica	U		0,5	312	461,76 €	312	461,76 €		0,00 €
3.7.2	Cistus purpureus Alan Fradd C3L	U		0,25	156	692,64 €	156	692,64 €		0,00 €
3.7.3	Iris germanica 'Lovely Señorita'	U		1,48 €	624	923,52 €	624	923,52 €		0,00 €
3.7.4	Nepeta faassenii	U		0,5	312	355,68 €	312	355,68 €		0,00 €
3.7.5	Potentilla fruticosa Orangissima C3L	U		0,5	312	427,44 €	312	427,44 €		0,00 €
3.7.6	Salvia nemorosa	U		0,5	312	355,68 €	312	355,68 €		0,00 €
3.7.7	Spiraea betulifolia C3L	U		0,25	156	836,16 €	156	836,16 €		0,00 €
3.7.8	Stachys byzantina	U		1	624	711,36 €	624	711,36 €		0,00 €
3.7.9	Aster dumosus	U		0,5	312	355,68 €	312	355,68 €		0,00 €
3.7.10	Verbena bonariensis	U		1	624	636,48 €	624	636,48 €		0,00 €
	Sous-total fournitures			6		27 279,03 €		23 197,83 €		4 081,20 €

4	Engazonnement								
	Engazonnement - Densité de semis : 30 g/m² <i>Ce prix comprend le travail de la terre végétale régulée sur une profondeur de 20cm selon les règles de l'art (désherbage non chimique, hersage, épandage, destruction des mottes etc.), le réglage définitif, et toutes sujétions de mise en œuvre avant semis de graines. Ce prix comprend également la fourniture de l'ensemencement de graines de gazon sélectionnées comme précisé au CCTP, l'incorporation d'engrais dans les quantités préconisées au CCTP, y compris les soutes (cf CCTP) et les regarnissages éventuels jusqu'au constat de reprise des végétaux en octobre suivant la fin des travaux.</i>								
4.1		m2	1,57 €	4118	6 465,26 €	4118,00	6 465,26 €		0,00 €
4.2	Semi prairial sedamix	m2	2,32 €	651	1 510,32 €	651,00	1 510,32 €		- €
	Sous-total engazonnement				7 975,58 €		7 975,58 €		
5	Plantations								
5.1	Plantation d'arbres tige	U	35,44 €	49,00	1 736,56 €	43	1 523,92 €	6	212,64 €
5.2	Plantation de cépées et de fruitiers	U	26,14 €	59,00	1 542,26 €	39	1 019,46 €	20	522,80 €
5.3	Plantation d'arbustes	U	2,08 €	1852,00	3 852,16 €	1852	3 852,16 €	0	0,00 €
5.4	Plantation de vivaces	U	0,92 €	3120,00	2 870,40 €	3120	2 870,40 €	0	0,00 €
	Sous-total plantations				10 001,38 €		9 265,94 €		735,44 €
6	Travaux et accessoires annexes à la plantation								
6.1	Tuteurage double en châtaigner écorcé y compris liens en chanvre	U	51,65 €	49	2 530,85 €	43	2 220,95 €	6	309,90 €
6.2	Tuteurage simple en châtaigner écorcé y compris liens en chanvre	U	17,96 €	36	646,56 €	16	287,36 €	20	359,20 €
6.3	Tuteur quadripode pour les fruitiers intégrant le nom des arbres selon carnet de détail	U	176,13 €	23	4 050,99 €	23	4 050,99 €		
6.4	Fourniture et pose d'un paillage type broyat de bois (BRF) conformément au CCTP sur l'ensemble des surfaces plantées sur une épaisseur de 7cm	m2	3,93 €	1875	7 368,75 €	1849	7 266,57 €	26	102,18 €
	Sous-total travaux et accessoires annexes à la plantation				14 597,15 €		13 025,87 €		771,28 €
7	Entretien et garantie de reprise des végétaux								
7.1	Entretien des végétaux jusqu'au constat de reprise des plantations <i>Ce prix comprend l'ensemble des prestations décrites dans le CCTP sur une période allant de la plantation jusqu'au constat de reprise en octobre suivant la plantation</i>	F	9 747,18 €	0,90	8 772,46 €	0,75	7 310,39 €	0,15	1 462,08 €
7.2	Garantie de reprise des végétaux <i>conformément au CCTP Garantie de reprise de l'ensemble des végétaux</i>	F	2 975,46 €	0,90	2 677,91 €	0,75	2 231,60 €	0,15	446,32 €
	Sous-total entretien et garantie de reprise des végétaux				11 450,38 €		9 541,98 €		1 908,40 €
8	Aire de jeux								
	Les fiches techniques fournies ne sont pas limitatives, l'équivalence dans d'autres marques type norme, playgoles ou sur mesure est acceptée								
8.1	Fourniture et mise en place d'une tyrolienne en robinier	F	10 658,89 €	1	10 658,89 €	1	10 658,89 €		
8.2	Fourniture et mise en place d'un pan de grimpe	U	5 850,67 €	1	5 850,67 €	1	5 850,67 €		
8.3	Fourniture et mise en place d'une glissière inox H 1.25	U	1 831,54 €	1	1 831,54 €	1	1 831,54 €		
8.4	Fourniture et mise en place d'un parcours d'agilité en robinier	U	17 133,48 €	1	17 133,48 €	1	17 133,48 €		
8.5	Fourniture et mise en place d'un jeu à ressorts	U	2 151,03 €	2	4 302,06 €	2	4 302,06 €		
8.6	Fourniture et mise en place d'une mini-pelle	U	2 151,00 €	1	2 151,00 €	1	2 151,00 €		
8.7	Fourniture et mise en place d'un chantier de sable	U	7 296,35 €	1	7 296,35 €	1	7 296,35 €		
8.8	Fourniture et mise en place d'un chantier de sable	U	7 514,04 €	1	7 514,04 €	1	7 514,04 €		
8.9	Fourniture et mise en place d'une balançoire triple	U	1 790,04 €	1	1 790,04 €	1	1 790,04 €		
8.10	Fourniture et mise en place d'une balançoire à bascule	U	538,59 €	1	538,59 €	1	538,59 €		
8.11	Panneau et contrôle	Fl	538,59 €	1	538,59 €	1	538,59 €		
8.12	Fourniture et mise en œuvre d'une table de ping-pong	U	2 262,01 €	2	4 524,02 €	2	4 524,02 €		
8.13	Fourniture et mise en œuvre de ludosol, y compris géotextile	m3	88,32 €	136,50	12 055,68 €	133	11 746,56 €	2,00	176,64 €
	Sous-total aire de jeux				75 646,36 €		75 337,24 €		176,64 €
9	Mobilier sportif								
	Parcours de tiragolf comprend : - 6 mats - Panneau explicatif de départ - Traversée de départ	F	8 053,60 €	0	0,00 €				
9.2	Filet de beach Volley + sangles de délimitation		sans objet	0	- €		- €		- €
	Sous-total mobilier sportif								
10	DIVERS								0,00 €
10.1	Barbecue	U	1 034,38 €	0	0,00 €				
10.2	Fourniture et mise en œuvre de ganivelle hauteur 1,20 m	m	34,91 €	17	576,02 €	16,50	576,02 €		
	Fourniture et mise en œuvre d'une halle de Benjès largeur 60 cm hauteur 75 cm	m	28,76 €	42	1 207,92 €	42,00	1 207,92 €		
10.3	Marqueur de points de pétanque	U	233,87 €	10	2 338,70 €	10,00	2 338,70 €		
10.5	Borne de réparation et gonflable	U	1 617,74 €	1	1 617,74 €	1,00	1 617,74 €		
10.7	Rochers d'assises dans la prairie	U	116,84 €	5	583,20 €			5	583,20 €
10.8	Ensemble de poteaux de hamac comprenant 3 mâts et 3 hamacs	U	2 364,91 €	1	2 364,91 €			1,00	2 364,91 €
	Sous-total divers				8 688,49 €		5 740,38 €		2 948,11 €

DPGF LOT 2 - Plantations - aire de jeux
 Chailles - Aménagement du Parc du Cosson
 Avenant du 27/01/2026

	Total H.T marché initial					191 605,40 €		152 526,11 €		211 827,81 €
	Total HT Marché modifié					164 008,64 €		152 526,11 €		11 350,05 €
	TVA 20%					32 801,73 €		30 505,22 €		2 270,01 €
	TOTAL TTC					196 810,37 €		183 031,33 €		13 620,06 €
PSE										
PSE1	Casiers pour cyclistes double colonne (B U) sans recardement	U			6 335,79 €	1	6 335,79 €	1.00	6 335,79 €	
	Total HT marché pour Avenant	©				164 008,64 €		158 861,90 €		11 350,05 €
	TVA 20%					32 801,73 €		31 772,38 €		2 270,01 €
	TOTAL TTC					196 810,37 €		190 634,28 €		13 620,06 €
Comparatif financier Marché de base / avenant								6 335,79 €	-9 977,26 €	
Pourcentage Marché de base / avenant								0,00%	-46,78%	

Bon pour accord
 Exécution à réception

Fait à Chailles, le... 13/02/2026
 Le Maire
 Florent MARMAGNE



13 FEV. 2026

Commune de Chailles
78 rue Nationale
41120 CHAILLES

Orléans, le 13 février 2026

OBJET : Aménagement du parc du Cosson

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du marché cité en objet, nous vous confirmons renoncer au versement de l'indemnité qui nous était due au titre du dépassement du plafond réglementaire de 5 % de moins-value, consécutif à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur nos sincères salutations.

Christophe POIDRAS

Christophe POIDRAS
Signature numérique
de Christophe POIDRAS
Date : 2026.02.13
08:31:41 +01'00'

Bon pour accord

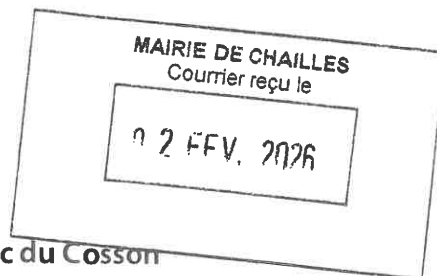
Fait à Chailles, le... 13/02/2026

Le Maire

Alain MARMAGNE



Commune de Chailles
Marché de travaux pour l'aménagement du Parc du Cosson



Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois

AVENANT N° 1

Modification en cours d'exécution n°1 au marché de travaux
Conformément aux articles 139-2, 139-3, 139-5 et 139-6 du décret n°2016-360 du 25/03/16
Marché de travaux pour l'aménagement du Parc du Cosson notifié le 18/06/2025

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune de Chailles
78, Rue Nationale
41120 Chailles

ENTREPRISE :

SARL Atelier Bosco
3, Allée André Citroën
37520 ESVRES

Date de notification du marché : 18 juin 2025

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Les prestations sont modifiées conformément aux devis joints en annexes.

ARTICLE 2 – Nouveau montant du marché

Montant initial du marché – Tranche Optionnelle n°1 : (hors PSE)	31 410,00 € HT 37 692,00 € TTC
Plus-value – Borne amovible en robinier ou douglas	235,00 € HT
Plus-value – Poubelle double tri sélectif	3 282,00 € HT
Nouveau montant du marché - Tranche Optionnelle n°1 : (hors PSE)	34 927,00 € HT 41 912,40 € TTC

ARTICLE 3 – Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables

Fait en deux exemplaires originaux
À Chailles, Le 23/02/2026

Le Maire,



FRONT MARINAGUE

L'entreprise,
(Nom du signataire + signature + cachet commercial)

Chailles

Parc du Cosson

DPGF modifiée

MAIRIE DE CHAILLES
Courrier reçu le

0 2 FEV. 2026

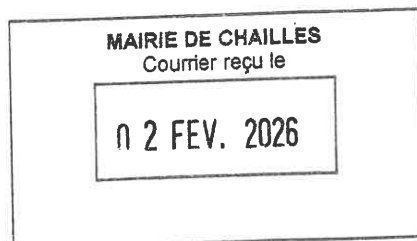
Lot 3 : Menuiserie extérieure bois						PROJET GLOBAL		TRANCHE FERME		TRANCHE OPTIONNELLE 1	
	POSTES	U	PU	Q	Prix	Q	Prix	Q	Prix	Q	Prix
1	Aire de jeux										
	Fourniture et mise en place d'une cabane sur pilotis en douglas	U	2400,00	1,00	2 400,00 €	1,00	2 400,00 €				
1.3	Fourniture et mise en place d'un parcours de pas japonais et de troncs en chêne ou robinier	U	1665,00	1,00	1 665,00 €	1,00	1 665,00 €				
	Sous-total travaux " Aire de jeux"				4 065 €		4 065 €				0 €
2	PARKING										
2.1	Butées de parking	U	125,00 €	81,00	10 125,00 €	81,00	10 125,00 €				
2.2	Portique limitateur de gabarit largeur 7 m	U	3 000,00 €	1,00	3 000,00 €	1,00	3 000,00 €				
2.3	Portique limitateur de gabarit largeur 5 m	U	2 200,00 €	1,00	2 200,00 €	1,00	2 200,00 €				
2.4	Bornes amovibles en robinier ou douglas	U	235,00 €	15,00	3 525,00 €	14,00	3 290,00 €	1,00			235,00 €
2.5	Traverses en chêne pour marches dans la pente	U	115,00 €	9,00	1 035,00 €	9,00	1 035,00 €				
	Sous-total parking				18 850 €		18 615 €				235 €
3	MOBILIER										
3.1	Banc pour la place du 8 mai douglas	U	450,00 €	4,00	1 800,00 €	4,00	1 800,00 €				
3.2	Banc simple chêne	U	500,00 €	19,00	9 500,00 €	13,00	6 500,00 €	6,00			3 000,00 €
3.3	Table de pique-nique ronde douglas	U	1 100,00 €	19,00	20 900,00 €	7,00	7 700,00 €	12,00			13 200,00 €
3.4	Table de pique-nique rectangle douglas	U	1 000,00 €	10,00	10 000,00 €	10,00	10 000,00 €				
3.5	Table de pique-nique rectangle douglas PMR	U	1 750,00 €	2,00	3 500,00 €	2,00	3 500,00 €				
3.6	Tabouret haut	U	208,00 €	16,00	3 328,00 €	16,00	3 328,00 €				
3.7	Tabouret bas	U	175,00 €	16,00	2 800,00 €	16,00	2 800,00 €				
3.8	Fauteuil bas	U	600,00 €	8,00	4 800,00 €	8,00	4 800,00 €				
3.9	Table haute	U	238,00 €	4,00	952,00 €	4,00	952,00 €				
3.10	Table basse	U	230,00 €	4,00	920,00 €	4,00	920,00 €				
3.11	Méridienne chataigner ou douglas	U	1 000,00 €	6,00	6 000,00 €			6,00			6 000,00 €
3.12	Fourniture et mise en œuvre d'un portillon h 1,20 m largeur 2 m	U	1 150,00 €	1,00	1 150,00 €	1,00	1 150,00 €				
3.13	Fourniture et mise en œuvre de mâts en robinier	U	360,00 €	28,00	10 080,00 €	28,00	10 080,00 €				
3.14	Fourniture et mise en place d'appuis vélos	U	180,00 €	30,00	5 400,00 €	24,00	4 320,00 €	6,00			1 080,00 €



Devis

SARL LEPAGE MENUISERIE - ATELIER BOSCO

3 ALLEE ANDRE CITROEN
37320 ESVRES
Tél : 06.25.29.35.13
Tél portable :
Fax :
Site web :
Email : contact@atelier-bosco.fr



Commune de Chailles
78 rue nationale
41120 CHAILLES

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE18002100	22/01/2026	CL00090	21/02/2026		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Aménagement du Parc de cosson <u>Poubelle double</u> Essence de bois : Douglas Principes techniques à réaffiner Dimensions : 560/ 474/ 960 pour hauteur de 1227 Porte arriere pour acceder aux poubelles Fond en bois à l'interieur du saison pour soutenir le sac cadre rectangulaire interieur en retrait des parois pour inserer le sac - Maintient par systeme de repli Capacité 100L Plaques de tri jaune et noir FABRICATION + POSE				
		3,00	1 094,00	3 282,00	20,00

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le 23.02.2026
Le Maire
Benoît MARMAGNE

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ..., située ..., valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	3 282,00
20,00	3 282,00	656,40	Total TVA	656,40
			Total TTC	3 938,40
			Acomptes à régler	0,00
			Net à payer	3 938,40 €